160e Année — N° 22

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

2 Juin 2011

ISSN 1141 - 4774

JOURNAL OFFICIEL
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISSANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 22	TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI	Mahana 2 no Tiunu 2011

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 727 OAC du 18 mai 2011 relatif à la désignation des membres du conseils pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses commissions afférentes en Polynésie française 2718

Arrêté n° HC 728 DIPAC/BJC du 18 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 360 DIPAC du 8 juin 2010 portant modification de l'arrêté n° 109 DIPAC du 26 janvier 2010 relatif à la composition de la commission de la coopération intercommunale de Polynésie française 2719

Arrêté n° 3 MAAT du 19 mai 2011 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré : formation commune des 21 et 22 juin 2011 2719

Arrêté n° HC 761 CAB/DDPC du 24 mai 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois, activités de classe 3 (PAE 3) du 19 mai 2011 au Rimap-P dans la commune de Arue 2720

EXTRAITS

Arrêté n° HC 701 DAE/BAIPC du 17 mai 2011 attribuant une subvention à la Polynésie française au titre des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2721

Arrêté n° HC 707 DAE/BAIPC du 17 mai 2011 attribuant une subvention à la Polynésie française au titre des actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire 2721

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

Avenant n° 141-11 du 17 mai 2011 à la convention d'application n° 37-10 du 8 février 2010 modifiée par avenant n° 256-10 du 29 juillet 2010 entre l'Etat et la Polynésie française finançant les études relatives au projet "Extension de la cité universitaire de Polynésie française" (commune de Punaauia) inscrite à la programmation 2009 au titre des actions 1.1 "Création d'une maison des étudiants" et 1.2 "Construction d'une maison internationale" dans le cadre de la convention d'exécution relative au volet "Enseignement supérieur et recherche". (Extraits) 2721

Page LEXPOL 2 sur 64

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 681 CM du 23 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement 2722

Arrêté n° 696 CM du 26 mai 2011 portant attribution des siège aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme 2722

Arrêté n° 697 CM du 26 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales 2725

Arrêté n° 698 CM du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française 2725

EXTRAITS

Arrêté n° 676 CM du 20 mai 2011 portant affectation de la parcelle cadastrée commune de Manihi, section de commune de Ahe, section B, n° 96, au profit de la commune de Manihi 2726

Arrêté n° 677 CM du 20 mai 2011 portant affectation de deux emprises dépendant de la terre Toapukatehe, référencée PV n° 55, sise commune de Ua Pou, section de commune de Hakahau, au profit de la commune de Ua Pou ... 2727

Arrêté n° 678 CM du 20 mai 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Raiatea, commune de Tumaraa, au profit de M. Marc Chin Hen Wai 2727

Arrêté n° 695 CM du 26 mai 2011 approuvant l'avenant n° 3 à la convention n° 6.0294 PR du 7 juillet 2006 relative au transport des hydrocarbures à destination de la Polynésie française 2728

Arrêté n° 699 CM du 26 mai 2011 portant autorisation d'occupation temporaire d''un emplacement du domaine public maritime remblayé sis à Avera, commune de Taputapuatea, au profit de Mme Emma Tautoo (pension Opeha) .. 2728

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 2070 PR du 25 mai 2011 portant nomination de MM. Alain Abel et Patrick Kaiha, préparateurs et/ou exportateur de vanille ou représentants de cette profession, en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" 2729

Arrêté n° 2071 PR du 25 mai 2011 portant désignation de quatre producteurs de vanille en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" 2729

Arrêté n° 2094 PR du 26 mai 2011 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels de la commission nautique locale des phares et balises 2729

Arrêté n° 2102 PR du 26 mai 2011 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association ProScience-Te Turu'Ihi 2730

Arrêté n° 2106 PR du 26 mai 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée 2730

EXTRAITS

Arrêté n° 2053 PR du 20 mai 2011 portant attribution d'une licence de navigation charter "grande plaisance" à la société Australian Pacific Touring pour le navire à moteur "Beyond Capricorn" 2730

Arrêté n° 2054 PR du 20 mai 2011 portant renouvellement d'une licence de navigation charter "grande plaisance" à la Matatu Ltd pour le navire à moteur "Jambo" 2731

Ministère de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi

Arrêté n° 1952 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 2731

Arrêté n° 1953 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 2732

Arrêté n° 1954 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010 2733

Arrêté n° 1956 MEF du 23 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1464 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques 2734

Arrêté n° 1958 MEF du 23 mai 2011 portant répartition du quota d'importation de poulets de chair à l'état frais ou réfrigérés, ouvert au titre du troisième trimestre de l'année 2011. 2735

Arrêté n° 2080 MEF du 25 mai 2011 proclamant les résultats du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française 2735

Arrêté n° 2102 MEF du 26 mai 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au tirre de l'année 2009 2736

Arrêté n° 2103 MEF du 26 mai 2011 constatant le caractère infructueux de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2007 (régularisation) 2737

Arrêté n° 2104 MEF du 26 mai 2011 constatant le caractère infructueux de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2008 (régularisation) 2737

Arrêté n° 2107 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes 2e suppléant de Mme Rosemonde Chevrier nommée par arrêté n° 26 MEF du 29 mars 2004 et portant nomination de M. Glen Bougues et de Mme Tiriana Suisin épouse Zavan respectivement nouveaux régisseurs 1er suppléant et 2e suppléant de la régie de recettes du service de l'Imprimerie officielle. 2738

Arrêté n° 2108 MEF du 26 mai 2011 portant suppression de la régie d'avances du service du protocole 2738

Arrêté n° 2109 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Adrien Bonno nommé par arrêté n° 804 MEF du 30 avril 2009 et portant nomination de M. Hudson Huntern, nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et vente de plants) 2739

Arrêté n° 2110 MEF du 26 mai 2011 portant nomination de Mme Florine Tahiata née Pirato et de M. Marama Temanupaioura respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier 2740

Arrêté n° 2111 MEF du 26 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier 2740

Arrêté n° 2112 MEF du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes de 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises) 2741

Arrêté n° 2113 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Christian Butin nommé par arrêté n° 2137 MFR du 28 avril 1999 et portant nomination de M. Jean-Pierre Malet, nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes de 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises). 2742

Arrêté n° 2114 MEF du 26 mai 2011 portant nomination de Mme Chantal Beaumenay et de M. Patrick Davignon respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction des enseignements secondaires 2742

Arrêté n° 2115 MEF du 26 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des enseignements secondaires 2743

EXTRAITS

Arrêté n° 1957 MEF du 23 mai 2011 approuvant l'attribution d'une aide à l'exportation en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Marie-Josèphe Bermudez pour cofinancer la création de son site internet et ses participations aux foires de Paris, Bordeaux et Milan 2011 2744

Arrêté n° 1981 MEF/MEJ du 24 mai 2011 fixant la liste des disciplines de l'épreuve sportive de l'examen professionnel d'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié du cadre d'emplois des opérateurs des activités physiques et sportives de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 2744

Ministère de l'équipement et des transports terrestres

Arrêté n° 2019 MET du 24 mai 2011 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports, à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva 2744

EXTRAITS

Arrêté n° 1971 MET du 24 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia..... 2745

Arrêté n° 1972 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marigiavai nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu 2745

Arrêté n° 1973 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marigiavai (plan 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu 2745

Arrêté n° 1974 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau (plan 17) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi..... 2745

Arrêté n° 1975 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau n° 14 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi..... 2745

Arrêté n° 1976 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Katorohuga repérées sous les plans 12 et 13 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu 2746

Arrêté n° 1977 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teririhau n° 15 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi 2746

Arrêté n° 1978 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teririhau (plan 18) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi 2746

Arrêté n° 1979 MET du 24 mai 2011 portant déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Teririhau-Tepakautea n° 18-23 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi 2746

Arrêté n° 2042 MET du 25 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoha ou Anoa (plan 58) nécessaire aux travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont Vaiatu dans la commune de Paea 2746

Arrêté n° 2043 MET du 25 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre L 387 (plan 13) nécessaire à la réalisation de la troisième entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa... 2746

Arrêté n° 2044 MET du 25 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia..... 2747

Arrêté n° 2045 MET du 25 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia..... 2747

Arrêté n° 2046 MET du 25 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Katorohuga repérées sous les plans 12 et 13 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu 2747

Arrêté n° 2047 MET du 25 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. 2747

Arrêté n° 2048 MET du 25 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. 2747

Arrêté n° 2049 MET du 25 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Topetehau (plan 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi . . . 2748

Arrêté n° 2050 MET du 25 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teepakautea (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi . 2748

Arrêté n° 2051 MET du 25 mai 2011 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora 2748

Arrêté n° 2117 MET du 26 mai 2011 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. 2748

Arrêté n° 2118 MET du 26 mai 2011 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. 2748

Ministère des ressources marines

EXTRAITS

Arrêté n° 1922 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 8132 MRM du 17 novembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Benjamin Turai Tetohu, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 236). 2748

Arrêté n° 1923 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 5576 MRM du 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Black Pearl Paradise, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 201) 2749

Arrêté n° 1924 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2427 PR du 22 août 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tony Fariki Lau, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 220) 2749

Arrêté n° 1925 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 5577 MRM du 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alfred Tamatea Lau, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 81). 2749

Arrêté n° 1926 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 7814 MRM du 21 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Frédéric Richmond, sis à Apataki, commune de Arutua (exploitant n° 21) 2749

Arrêté n° 1927 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 6742 MRM du 23 septembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Bernard Gabriel Félix Henry, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 76) 2750

Arrêté n° 1928 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 408 MPI du 9 octobre 2008 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Auguste Ateo, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 262) 2750

Arrêté n° 1929 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 5567 MRM du 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Manuia Farm, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 306) et modifiant l'arrêté n° 5566 MRM 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Ahe Gems, sis à Ahe, commune de Manihi (exploitant n° 319) 2750

Arrêté n° 1930 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 443 MRM du 27 janvier 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua, sis à Katiu, commune de Makemo (exploitant n° 110) 2751

Page LEXPOL 6 sur 64

Arrêté n° 1931 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 1682 MRM du 31 mars 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Hiorai Pierre Parker, sis à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 160) 2751

Arrêté n° 1932 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 73 MPI du 5 juin 2008 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mlle Cathy Tautiare Ho, sis à Raiatea, commune de Uturoa (exploitant n° 273) 2751

Arrêté n° 1933 MRM du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2769 MRM du 15 juin 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Vairua Perles, sis à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 103) 2751

Arrêté n° 2003 MRM/PRL du 24 mai 2011 portant renouvellement et modification de l'arrêté n° 40 MER/PRL du 13 mai 2005 relatif à l'agrément à réduction sur le prix de l'essence sans plomb au bénéfice de M. Kelly Christophe Taia Fareata à l'usage de son exploitation perlicole sise à Arutua, commune de Arutua (exploitant n° 10) 2751

Ministère de l'aménagement et du logement

Arrêté n° 1982 MAA du 24 mai 2011 portant approbation du dossier relatif aux 27 lots n° 134 à n° 148, n° 149-2, n° 150-1, n° 150-2, n° 151, n° 171 à n° 175, n° 199 et n° 200 du lotissement Pamatai Hills, 1re tranche, 4e phase, sis à Faa'a 2752

Arrêté n° 2123 MAA.AU.UOC du 27 mai 2011 portant approbation du dossier du lotissement Vaiopu 2 relatif aux 6 lots n° 10 à n° 15 sis à Punaauia 2752

Ministère de l'environnement, de l'énergie et des mines

Arrêté n° 2122 MEM/ENV du 27 mai 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-09 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la SCI Muriavai Papeava pour exploiter des entrepôts (installation classée pour la protection de l'environnement) 2753

EXTRAITS

Arrêté n° 1917 MEM/ENV du 20 mai 2011 autorisant M. Francis Courde à exercer une activité d'approche des baleines et atures mammifères marins dans les eaux de Tahiti et Moorea avec le navire Chipri (PY 13998) 2754

Ministère de la santé et de la solidarité

EXTRAITS

Arrêté n° 2014 MSS du 24 mai 2011 portant autorisation provisoire d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Allo Sushi 2754

Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts

EXTRAITS

Arrêté n° 1951 MAE du 23 mai 2011 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à Mme Teura Popoti Rose Agnie épouse Maiti 2754

Arrêté n° 2121 MAE du 26 mai 2011 portant octroi d'une aide au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à M. Stellio McKay U-Fa 2754

Ministère du développement des archipels et des transports interinsulaires

EXTRAITS

Arrêté n° 1939 MDA du 20 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 3041 MDA du 20 mai 2010 portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Agnieray et Cie pour l'exploitation du navire Dory III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu-Ouest en remplacement du navire Dory 2755

Arrêté n° 1940 MDA du 20 mai 2011 autorisant le navire Taporo IX à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 9 du 26 mai 2010 2755

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 13 du 15 mars 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (JORF du 18 mars 2011) 2755

Décret n° 17 du 6 avril 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (JORF du 8 avril 2011) 2755

Décret n° 18 du 8 avril 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms. (Extraits). (JORF du 10 avril 2011) 2755

Arrêté ministériel du 17 mai 2011 relatif à la conduite des navires français de plaisance à moteur par les titulaires d'un titre délivré en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie. (JORF du 25 mai 2011) 2755

EXTRAITS

Convention de financement n° HC 137-11 DIPAC/FIP du 12 mai 2011 entre le Fonds intercommunal de péréquation et la commune de Punaauia relative à l'opération "Rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de Punaauia" 2757

Convention n° HC 143-11 DAE/BAIPC du 23 mai 2011 portant attribution d'une subvention au profit de l'association Te Mana O Te Moana pour l'élaboration du projet suivant : "Sensibilisation des jeunes générations et tout public à la protection des tortues marines en Polynésie française", ministère 223, programme 113 (exercice 2011) 2757

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 2 au 15 juin 2011 inclus) 2757

Direction des affaires foncières. — Liste exhaustive des communes (ou parties) soumises à la conservation cadastrale. 2758

Service de l'urbanisme.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 31 mars au 29 avril 2011 2762

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales 2763

Annonces diverses 2765

Page LEXPOL 8 sur 64

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° HC 727 OAC du 18 mai 2011 relatif à la désignation des membres du conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses commissions afférentes en Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, notamment ses articles L. 517, L. 519, D. 431, D. 432 et D. 472-1 et suivants ;

Vu le décret n° 47-828 du 10 mai 1947 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de guerre, notamment son article 79 ;

Vu le décret n° 48-163 du 28 janvier 1948 déterminant les conditions d'application, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle relevant du ministère de la France d'outre-mer et des dispositions du décret n° 47-828 du 10 mai 1947 ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-122 du 7 février 2008 relatif à la création des services des anciens combattants et victimes de guerre en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des membres composant les commissions mémoire et solidarité et de délivrance des diplômes de porte-drapeau du conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française, suite à la démission de MM. William Pignac, représentant le président de l'union nationale des anciens combattants d'Indochine, des TOE et AFN, et Jacques Joly, représentant le président des anciens marins et marins anciens combattants,

Arrête :

Article 1er.— La commission mémoire et solidarité du conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française est constituée, jusqu'au 30 juin 2012 ou jusqu'à la publication du nouveau décret en cours de rédaction, ainsi qu'il suit :

Président : M. Philippe Leydet, ancien combattant, directeur du service des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française.

Vice-président : M. Armand Belli, ancien combattant, vice-président de l'UNACITA, représentant les anciens combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord et l'armée de l'air.

Membres :

- M. Christophe Magand, ancien combattant, représentant les anciens combattants de la 4e génération du feu et l'armée de terre ;
- M. Peter Brothers, ancien combattant, président des FNFL.

Art. 2.— La commission de délivrance des diplômes de porte-drapeau du conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation en Polynésie française est constituée, jusqu'au 30 juin 2012 ou jusqu'à la publication du nouveau décret en cours de rédaction, ainsi qu'il suit :

Président : M. Philippe Leydet, ancien combattant, directeur du service des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française.

Membres :

- M. Armand Belli, ancien combattant, vice-président de l'UNACITA, représentant les anciens combattants d'Indochine, des TOE et d'Afrique du Nord et de l'armée de l'air ;

- M. Christophe Magand, ancien combattant représentant les anciens combattants de la 4e génération du feu et l'armée de terre ;
- M. Philippe Rudault, représentant le président des anciens marins et marins anciens combattants, les retraités militaires et les anciens combattants de la 4e génération du feu.

Membres suppléants :

- M. Peter Brothers, ancien combattant, président des FNFL ;
- M. Amédée Laguerre, président des sous-officiers de réserve de l'armée de l'air.

Art. 3.— Le présent arrêté modifie le document ci-après :

- L'arrêté n° HC 334 OAC du 25 juin 2009 relatif à la désignation des membres du conseil pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et de ses commissions afférentes en Polynésie française.

Art. 4.— Le directeur du service des anciens combattants et victimes de guerre de Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Richard DIDIER.

ARRETE n° HC 728 DIPAC/BJC du 18 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 360 DIPAC du 8 juin 2010 portant modification de l'arrêté n° 109 DIPAC du 26 janvier 2010 relatif à la composition de la commission de la coopération intercommunale de Polynésie française.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu les articles L. 5211-42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 445 DIPAC du 4 septembre 2009 modifié relatif à la composition de la commission de coopération intercommunale de la Polynésie française (CCIPF) ;

Vu l'arrêté n° 360 DIPAC du 8 juin 2010 portant modification de l'arrêté n° 109 DIPAC du 8 juin 2010 relatif à la composition de la CCIPF ;

Vu l'arrêté n° 1723 PR du 14 avril 2011 portant modification de l'arrêté n° 2004 PR du 19 août 2009 relatif à la désignation des représentants du gouvernement de la Polynésie française au sein de la commission de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n° 47-2011 APF/SG du 20 avril 2011 prenant acte de l'élection des représentants au sein des commissions extérieures à l'assemblée de la Polynésie française ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— Le second représentant du gouvernement de la Polynésie française est le ministre en charge de l'économie.

Art. 2.— L'article 1er de l'arrêté n° 360 susvisé est modifié, en ce qui concerne les représentants de l'assemblée de la Polynésie française, membres titulaires, comme suit :

- Mme Tamara Bopp-Du-Pont ;
- M. Damas Utia ;
- M. Clarenntz Vernaudon ;
- M. René Temeharo ;
- M. Teina Maraeura ;
- M. Benoît Kautai.

Art. 3.— L'article 2 de l'arrêté n° 360 susvisé est modifié, en ce qui concerne la liste complémentaire des représentants de l'assemblée de la Polynésie française, comme suit :

- Mme Béatrice Vernaudon ;
- M. Fernand Roomataaroa ;
- M. Ruben Teremate ;
- M. Georges Handerson ;
- Mme Liliane Mariteragi-Mairoto ;
- Mme Joëlle Frébault.

Art. 4.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le directeur de l'ingénierie publique et des affaires communales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 18 mai 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le secrétaire général
du haut-commissariat,
Alexandre ROCHATTE.

ARRETE n° 3 MAAT du 19 mai 2011 portant composition du jury de l'examen du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré : formation commune des 21 et 22 juin 2011.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par l'ordonnance n° 2005-432 du 6 mai 2005 ;

Vu le code du sport, notamment les articles L. 212-1 et suivants, R. 212-1 et suivants, D. 212-11 et suivants, A. 212-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Page LEXPOL 10 sur 64

Vu le décret n° 2007-422 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Polynésie française ;

Vu le décret n° 91-260 du 7 mars 1991 relatif à l'organisation et aux conditions de préparation et de délivrance du brevet d'Etat d'éducateur sportif ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et les modalités d'obtention du BEES à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;

Vu la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 modifiée relative aux relations entre l'Etat et la Polynésie française en matière de jeunesse et de sports ;

Vu l'arrêté n° HC 91 DRHME/BRHT/RT du 16 février 2011 portant délégation de signature à M. Gérard Dubois, chef de la mission d'aide et d'assistance technique ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat,

Arrête :

Article 1er.— La composition du jury du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1er degré, formation commune, qui se déroulera les 21 et 22 juin 2011 à l'Institut de la jeunesse et des sports de Polynésie française, est fixée comme suit :

Président de jury : M. Thierry d'Angelo, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Représentant de l'un des corps de l'inspection : M. Gérard Dubois, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Cadres techniques et pédagogiques du ministère des sports :

- M. John Crawford, professeur de sport ;
- M. Fabien Brouquier, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse.

Personnes qualifiées :

- Mme Patricia Loisel, BEES 1° Equitation ;
- Mlle Sabine Tetuanui, BEES 2° Volley-ball ;
- M. Claude Brignon, professeur d'EPS ;
- M. Philippe Saint-Val, BEES 2° Karaté ;
- M. Eddy Etaeta, BEES 2° Football ;
- M. Antonin Mianne, BEES 2° Equitation ;
- M. Kenji Calmes, BEES 1° HACUMESE ;
- M. Didier Reiatua, BEES 1° Judo ;
- M. Teiki Tetahiotupa, BEESAN ;
- M. Eric Zorgnotti, BEESAN ;
- M. Jérémie Lefort, BEES 1° Surf.

Art. 2.— Le secrétaire général du haut-commissariat et le chef de la mission d'aide et d'assistance technique, chargé de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 mai 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le chef de la mission d'aide
et d'assistance technique,
Gérard DUBOIS.

ARRETE n° HC 761 CAB/DDPC du 24 mai 2011 fixant la liste des candidats admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 19 mai 2011 au Rimap-P dans la commune de Arue.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2006-173 du 15 février 2006 modifiée portant actualisation et adaptation du droit applicable en matière de sécurité civile en Polynésie française ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3" ;

Vu l'arrêté n° HC 696 CAB/DDPC du 16 mai 2011 relatif à la composition du jury d'examen pour l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) le 19 mai 2011 au Rimap-P dans la commune de Arue ;

Vu le procès-verbal d'examen en date du 19 mai 2011 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis à l'examen permettant l'obtention du brevet national de moniteur des premiers secours (BNMPS) et de l'unité d'enseignement pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 (PAE 3) du 19 mai 2011 qui s'est déroulé au Rimap-P dans la commune de Arue ;

- Jean-Louis Becarmin, né le 29 octobre 1975 ;
- Teiva Bonardi, né le 27 novembre 1971;
- Gilles Bonnel, né le 31 octobre 1974 ;
- Aurélien Bugnard, né le 10 janvier 1981 ;
- Séverine Chevallier, née le 19 février 1973 ;
- Jean-Jacques Colas, né le 20 juillet 1981 ;
- Régis Collinet, né le 5 février 1982 ;
- Laurent Gourlaouen, né le 30 mai 1974 ;
- Philippe Gouron, né le 26 mars 1985 ;
- Franck Hissiger, né le 22 juin 1969 ;
- Francisco Larmee, né le 6 avril 1987 ;
- Mohamed Litim, né le 27 juillet 1984 ;
- Thibaut Moulin, né le 9 avril 1984 ;
- Manuel Pacault, né le 8 juin 1979 ;
- Raphaël Schmitt, né le 21 novembre 1969 ;
- Tamui Tuheiava, né le 15 août 1979.

Page LEXPOL 11 sur 64

Art. 2.— Le directeur de cabinet du haut-commissaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2011.
Pour le haut-commissaire
et par délégation :
Le directeur de cabinet,
Magali CHARBONNEAU.

Par arrêté n° HC 701 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mai 2011.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention versée à la Polynésie française pour la mise en œuvre et la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 2 de la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 au titre des "actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire".

La participation financière de l'Etat de *cinquante mille euros* (50 000 euros) imputée sur le centre financier 0163-CDJE-D987, domaine fonctionnel 0163-02-12, groupe de marchandise 10.06.01, compte PCE n° 6531217000, est répartie comme suit :

- budget 206 : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;
- programme 163 : jeunesse et vie associative ;
- action 02 : actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- sous-action 12 : soutien aux projets associatifs en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- crédits d'interventions : 50 000 euros, soit 5 966 587 F CFP.

Le versement des crédits d'un montant total égal à 50 000 euros, soit 5 966 587 F CFP, s'effectuera sur le budget de la Polynésie française dès la signature du présent arrêté.

Par arrêté n° HC 707 DAE/BAIPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 17 mai 2011.— Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention versée à la Polynésie française pour la mise en œuvre et la réalisation des objectifs généraux définis à l'article 2 de la convention n° 41-03 du 10 avril 2003 au titre des "actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire".

La participation financière de l'Etat de *soixante mille euros* (60 000 euros), imputée sur le centre financier 0163-CDJE-D987, domaine fonctionnel 0163-02-09, groupe de marchandise 10.06.01, compte PCE n° 6531217000, est répartie comme suit :

- budget 206 : ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative ;
- programme 163 : jeunesse et vie associative ;
- action 02 : actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- sous-action 09 : protection de jeunes (hors CPER) - rénovation des ACM ;
- crédits d'interventions : 60 000 euros, soit 7 159 905 F CFP.

Le versement des crédits d'un montant total égal à 60 000 euros, soit 7 159 905 F CFP, s'effectuera sur le budget de la Polynésie française dès la signature du présent arrêté.

ACTES PRIS CONJOINTEMENT

CONVENTIONS ETAT - POLYNESIE FRANÇAISE

AVENANT n° 141-11 du 17 mai 2011 à la convention d'application n° 37-10 du 8 février 2010 modifiée par avenant n° 256-10 du 29 juillet 2010.

. . . . . .

Entre :

L'Etat (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration), représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

d'une part,

Et :

La Polynésie française représentée par le Président de la Polynésie française,

d'autre part,

. . . . . .

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er.— *Objet de l'avenant*

Le présent avenant à la convention susvisée a pour objet de proroger le délai de réalisation de la phase "Etudes" de l'opération.

Art. 2.— *Exécution de la convention*

L'article 3, paragraphe 3) de la convention est modifié comme suit :

"La Polynésie française s'engage à terminer les études dans un délai de 48 mois à compter de la date de leur démarrage, précisée sur la lettre de commande ou l'ordre de service ou tout autre justificatif."

Art. 3.— *Disposition finale*

Toutes les autres dispositions de la convention de référence restent inchangées.

. . . . . .

Page LEXPOL 12 sur 64

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 681 CM du 23 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement.

NOR : EAD1100915AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2001-201 APF du 6 décembre 2001 modifiée portant création de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Vu l'arrêté n° 1499 CM du 4 novembre 2002 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Vu l'arrêté n° 1665 CM du 9 novembre 2002 modifié relatif à la composition de la commission de dépouillement des offres de l'Etablissement public d'aménagement et de développement ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le deuxième tiret de l'article 1er de l'arrêté n° 1665 CM du 9 décembre 2002 modifié susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

- "Le ministre chargé de l'équipement ou son représentant, *vice-président* ;".

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 696 CM du 26 mai 2011 portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme.

NOR : PEL1100921AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-216 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant organisation et fonctionnement des organismes consultatifs dans la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1521 CM du 9 novembre 2007 modifié portant attribution des sièges aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) et nomination de leurs représentants titulaires et suppléants au sein de cet organisme ;

Vu l'arrêté n° 940 CM du 21 juin 2010 portant organisation des élections aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 36 PR du 5 janvier 2011 portant composition des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des différents cadres d'emplois de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le courrier du 26 janvier 2011 du syndicat des cadres de la fonction publique - Union pour l'encadrement (SCFP-UPE) ;

Page LEXPOL 13 sur 64

Vu le courrier du 1er février 2011 de la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ;

Vu le courrier du 28 janvier 2011 de la confédération syndicale A Tia I Mua ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— A l'issue du scrutin du 2 novembre 2010 relatif aux élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté, les organisations syndicales de fonctionnaires ayant obtenu au moins 5 % des voix exprimées sont les suivantes :

- la Confédération des syndicats des travailleurs de Polynésie - Force ouvrière (CSTP-FO) ;
- la confédération syndicale A Tia I Mua ;
- le syndicat des cadres de la fonction publique - Union pour l'encadrement (SCFP-UPE).

Art. 2.— En application de l'article 39 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisée et conformément à l'annexe 1 jointe au présent arrêté, les six (6) sièges attribués aux organisations syndicales de fonctionnaires au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) sont répartis comme suit :

- CSTP-FO : 3 sièges ;
- A Tia I Mua : 2 sièges ;
- SCFP-UPE : 1 siège.

Art. 3.— Les représentants des organisations syndicales devant siéger au sein du conseil supérieur de la fonction publique de la Polynésie française (CSFP) sont désignés comme suit :

1 - *Membres titulaires :*

a) Au titre de la CSTP-FO :

- Laurent Betito ;
- Alberto Clark ;
- Yvon Allain.

b) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :

- Slah Ghabi ;
- Marie-Pierre Kharbache.

c) Au titre du SCFP-UPE : Jean-Paul Theron.

2 - *Membres suppléants :*

a) Au titre de la CSTP-FO :

- Christophe Psychogios ;
- Patrick Galenon ;
- William Puniava Ellacott.

b) Au titre de la confédération syndicale A Tia I Mua :

- Viviane Maite Orbeck ;
- Madeleine Shang.

c) Au titre du SCFP-UPE : Francis Stein.

Art. 4.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances,
du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

Page LEXPOL 14 sur 64

ANNEXE 1

TABLEAU RECAPITULATIF DES VOIX OBTENUES LORS DES ELECTIONS POUR LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU C.S.F.P.
- SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE 2010 -

Tableau récapitulatif des voix obtenues aux élections des commissions administratives paritaires :

	Cadre d'emplois	A TIA I MUA	CSTP - FO	SCFP - UPE	SPHPF	STIP	Total bulletins valides	Nuls	Blancs	Total bulletins
CAP n°1	ATTACHÉS D'ADMINISTRATION	56	34	88			178	1	17	196
CAP n°2	RÉDACTEURS	63	86	45			194	1	17	212
CAP n°3	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	128	131				259	5	41	305
CAP n°4	AGENTS DE BUREAU	43	60				103	0	12	115
CAP n°5	INGÉNIEURS, MAITRES DE FORMATION PROFESSIC	32	19	24			75	9	2	86
CAP n°6	TECHNICIENS, INSTRUCTEURS DE FORMATION PR	27	30	22			79	9	10	98
CAP n°7	AGENTS TECHNIQUES	91	114				205	21	22	248
CAP n°8	AIDES TECHNIQUES	425	377				802	72	80	954
CAP n°9	PSYCHOLOGUES		20				20	0	0	20
CAP n°10	CONSEILLERS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPO	12	6	8			26	0	0	26
CAP n°11	ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS, EDUCATEURS DE	45	22				67	1	8	76
CAP n°12	AGENTS SOCIAUX, OPERATEURS DES ACTIVITES F	17	20				37	0	6	43
CAP n°13	BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS, CHIRURGIENS-DENT		5	16			21	0	2	23
CAP n°14	MEDECINS		2	18			20	1	7	28
CAP n°15	PRATICIENS HOSPITALIERS		14		18		32	0	1	33
CAP n°16	SAGE-FEMMES	12	10				22	3	1	26
CAP n°17	CADRES DE SANTE	5	5				10	1	0	11
CAP n°18	PERSONNELS INFIRMIERS SPECIALISES DE CATEG	0	8				8	0	0	8
CAP n°19	INFIRMIERS	15	40				55	17	10	82
CAP n°20	PERSONNELS MEDICO-TECHNIQUES DE CATEGORIE B		17				17	5	0	22
CAP n°21	PERSONNELS DE REEDUCATION DE CATEGORIE B		9				9	0	1	10
CAP n°22	AGENTS MEDICO-TECHNIQUES	15	9				24	3	1	28
CAP n°23	AUXILIAIRES DE SOINS	18	45				63	12	3	78
CAP n°24	AIDES MEDICO-TECHNIQUES		32				32	17	5	54
CAP n°25	ADJOINTS D'EDUCATION	83	25			36	144	2	0	146
CAP n°26	AGENTS D'EDUCATION, AUXILIAIRES DE VIE SCOLAIRE		15			17	32	3	5	40
CAP n°27	MONITEURS D'ENSEIGNEMENT PRATIQUE		2			18	20	2	0	22
TOTAL		**1087**	**1157**	**221**	**18**	**71**	**2554**	**185**	**251**	**2990**
%		**42,6%**	**45,3%**	**8,7%**	**0,7%**	**2,8%**	**100,0%**			

NB : seules les organisations syndicales A TIA I MUA, C.S.T.P./F.O et SCFP-UPE dépassent le seuil de 5% des bulletins valides.

Répartition des sièges au CSFP :
Les voix prises en compte sont de : 1087 + 1157 + 221 = 2465
Le quotient est de : 2465 : 3 = 821,66

OS participant	Nombre de voix	1ère attribution au titre des 5% obtenus	2è attribution par quotient (3 sièges restants)	Reste	3è attribution au plus fort reste	Nb total de sièges obtenus
A TIA I MUA	1087	1	1	265,3	0	**2**
CSTP - FO	1157	1	1	335,3	1	**3**
SCFP-UPE	221	1	0	221,0	0	**1**
Total	2465	3	2	821,7	1	**6**

ARRETE n° 697 CM du 26 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales.

NOR : PEL1101078AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 97-153 APF du 13 août 1997 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales à certains personnels de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 modifié déterminant les emplois pouvant prétendre à une indemnité de sujétions spéciales ;

Vu le courrier n° 447 PR du 25 janvier 2011 relatif au régime indemnitaire des agents recrutés à la direction des affaires foncières pour exercer les fonctions d'avocat ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Les dispositions relatives à la rubrique "ministère des affaires foncières, de l'aménagement de la Polynésie française et de l'urbanisme" des articles 1er et 2 de l'arrêté n° 395 CM du 1er avril 1998 précité, sont abrogées.

Art. 2.— Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi,
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 698 CM du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française.

NOR : SDR1100969AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des douanes en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 77-116 du 14 octobre 1977 modifiée portant réglementation de l'inspection des denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu la délibération n° 94-159 AT du 22 décembre 1994 définissant les missions du service du développement rural ;

Vu la délibération n° 2006-36 APF du 15 juin 2006 définissant les mesures applicables dans le cadre de la lutte contre les maladies transmissibles des animaux ;

Vu l'arrêté n° 446 CM du 24 avril 1995 modifié portant organisation du service du développement rural ;

Vu l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 modifié réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française ;

Vu l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail n° 2010-SA-0265 du 21 mars 2011 relatif au risque d'introduction de loque américaine par la cire gaufrée en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 25 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Le paragraphe V de l'article 7 de l'arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l'importation des produits d'origine animale en Polynésie française susvisé est remplacé comme suit :

"V - *Produits apicoles et produits à base de produits apicoles*

1 - Produits apicoles des positions tarifaires douanières 04090000, 04100000 et 1521

a) Le miel autre que celui en rayons ou en vrac doit avoir été collecté dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale ;

b) La cire d'abeille autre que celle des rayons de miel, y compris la cire gaufrée, doit :

- soit avoir été collectée dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en

Page LEXPOL 16 sur 64

œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale ;
- soit avoir été traitée par irradiation gamma à partir d'une source de cobalt-60 à la dose de 10 kGy.

La cire d'abeille destinée à l'apiculture ne doit pas contenir de résidus de pesticides de synthèse à un niveau supérieur au seuil de détection de la méthode employée ou doit être issue de l'agriculture biologique.

c) Les rayons de miel doivent :

- avoir été collectés dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale, et ;
- provenir d'un pays ou d'une zone indemne d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale, et ne contenir ni abeilles mellifères vivantes, ni couvain d'abeilles, ou avoir été soumis à un traitement tel que leur température interne atteigne au moins - 12 °C pendant au moins 24 heures, et ;
- avoir été maintenus hors de tout contact avec des abeilles mellifères vivantes durant plus de 7 jours avant leur expédition si le pays, la zone ou le compartiment de provenance n'est pas indemne d'infestation par l'acarien *Tropilaelaps* et de *varoose* et n'est pas soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale ;

d) Le miel en vrac doit :

- avoir été collecté dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'organisation mondiale de la santé animale, et ;
- provenir d'un pays ou d'une zone indemne d'infestation par le petit coléoptère des ruches (*Aethina tumida*) qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale, et ne contenir ni abeilles mellifères vivantes, ni couvain d'abeilles, ou avoir été soumis à un traitement tel que leur température interne atteigne au moins - 12 °C pendant au moins 24 heures ;

e) La propolis doit :

- avoir été collectée dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale, et ;
- avoir été maintenue hors de tout contact avec des abeilles mellifères vivantes durant plus de 7 jours avant leur expédition si le pays, la zone ou le compartiment de provenance n'est pas indemne d'infestation par l'acarien *Tropilaelaps* et de *varoose* ;

f) La gelée royale doit :

- avoir été collectée dans un pays, une zone ou un compartiment indemne de loque américaine, de loque européenne et de nosémose qui est soumis à un programme officiel de surveillance des ruchers mis en œuvre selon les procédures décrites dans le code sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation mondiale de la santé animale, et ;
- avoir été maintenue hors de tout contact avec des abeilles mellifères vivantes durant plus de 7 jours avant leur expédition si le pays, la zone ou le compartiment de provenance n'est pas indemne d'infestation par l'acarien *Tropilaelaps* et de *varoose*.

2 - Autres produits d'origine animale listés à l'article 1er et contenant des produits apicoles

a) Dans le cas des produits contenant plus de 50 % de miel ou gelée royale, ceux-ci doivent répondre aux exigences du point 1°) précédent, sauf pour les produits suivants :

- denrées alimentaires encapsulées avec une substance ne contenant pas de sucre, fruit, miel, pollen ou gelée royale et conditionnées pour la vente au consommateur final ;
- denrées alimentaires cuites, frites ou comprenant des produits apicoles ayant été portés à ébullition.

b) Dans le cas des produits contenant de la propolis, celle-ci doit répondre aux exigences du point 1°) précédent, sauf pour les produits contenant de la propolis raffinée conditionnés pour la vente au consommateur final.

Dans le cas des produits contenant de la cire, celle-ci doit répondre aux exigences du point 1°) précédent sauf pour les produits à base de cire raffinée non destinés à l'apiculture.".

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture, de l'élevage et de la forêt, en charge de la promotion et de la formation aux métiers de la terre, de la souveraineté alimentaire et des biotechnologies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'agriculture,
de l'élevage et de la forêt,
Kalani TEIXEIRA.

NOR : DAF1100756AC

Par arrêté n° 676 CM du 20 mai 2011.— Est affectée au profit de la commune de Manihi la parcelle cadastrée commune de Manihi, section de commune de Ahe, section B, n° 96.

Telle que la parcelle figure sur l'extrait de plan cadastral du 17 mars 2011 détenu par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée à la mise en place, l'exploitation et la gestion d'une zone de traitement et d'élimination par incinération et enfouissement des déchets de la commune de Ahe.

Ce projet devra être réalisé dans un délai de trois ans sous peine de caducité de la présente affectation.

La valeur comptable de l'emprise affectée est estimée à 5 205 000 F CFP, soit 500 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Manihi, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

NOR : DAF1100727AC

Par arrêté n° 677 CM du 20 mai 2011.— Sont affectées au profit de la commune de Ua Pou, deux emprises dépendant de la terre Toapukatehe d'une superficie respective de 155 000 mètres carrés et 1 845 mètres carrés.

Telles que les emprises figurent sur le plan du 14 janvier 2003 de la direction des affaires foncières et le plan d'implantation référencé Topo 19 avril 2011, détenus par la direction des affaires foncières, division de la gestion du domaine.

Cette affectation est destinée :

1° Pour la parcelle de 155 000 mètres carrés, à l'implantation, la gestion et l'exploitation d'un centre d'enfouissement technique et d'un réservoir d'eau potable ;
2° Pour la parcelle de 1 845 mètres carrés, à l'implantation, la gestion et l'exploitation d'un réservoir d'eau potable.

La valeur comptable des parcelles est estimée à 172 529 500 F CFP, soit 1 100 F CFP le mètre carré.

Tous travaux de construction et d'aménagement seront soumis à l'obtention préalable des autorisations réglementaires nécessaires en la matière. L'affectataire devra fournir à la direction des affaires foncières toutes pièces justifiant de ces autorisations, et notamment le certificat d'achèvement des travaux.

La commune de Ua Pou, conformément aux dispositions de l'article 20 de la délibération 2004-34 APF du 12 février 2004, est autorisée à établir et à signer toutes conventions d'exploitation, d'entretien, de gardiennage, d'animation, d'occupations temporaires et autres actes entrant dans le cadre de ses attributions, dans le respect de la destination des lieux.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de la parcelle affectée.

L'affectataire est tenu d'assumer les charges afférentes à la conservation, la protection, l'amélioration et au fonctionnement du bien affecté. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir d'un tiers.

L'arrêté n° 483 CM du 9 avril 2010 portant affectation d'une parcelle de la terre domaniale non cadastrée Toapukatehe, PV n° 55, référencée commune de Ua Pou, section de commune de Hakahau, au profit de la commune de Ua Pou, est abrogé.

NOR : DAF1100753AC

Par arrêté n° 678 CM du 20 mai 2011.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 475 mètres carrés, partie du remblai cadastré section DB, n° 27, attenant à la terre Tefaao dite Vaitairea et Fareohua, cadastrée section DB, n° 28, à Vaiaau, commune de Tumaraa, est autorisée au profit de M. Marc Chin Hen Wai, à des fins d'habitation et dans le cadre de l'exploitation d'un snack de restauration rapide.

Et tel que le tout figure sur le plan de délimitation du domaine public maritime référencé n° 2005-04-28, dressé le 25 août 2010 par la SCP Anding-Leininger, joint à la demande de l'intéressé.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et M. Marc Chin Hen Wai fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *quarante-sept mille cinq cents francs CFP* (47 500 F CFP).

S'agissant d'une régularisation de l'occupation du remblai d'une superficie de 475 mètres carrés, conformément aux dispositions des articles 11 et 12 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004, la redevance annuelle est exigible à compter du 8 janvier 2010.

Les redevances pour occupation sans titre dues, du remblai d'une superficie de 475 mètres carrés, sont payables à la signature de la convention visée ci-dessus.

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux et de tous dommages-intérêts.

NOR : SAE1003567AC

Par arrêté n° 695 CM du 26 mai 2011.— Est approuvé l'avenant n° 3 à la convention n° 6.0294 PR du 7 juillet 2006 relative au transport des hydrocarbures à destination de la Polynésie française établie entre la Polynésie française, les compagnies importatrices de produits pétroliers et les compagnies de transport.

NOR : DAF1100785AC

Par arrêté n° 699 CM du 26 mai 2011.— L'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime remblayé d'une superficie de 2 500 mètres carrés, partie du remblai cadastré section MS, n° 151, sis au droit de la parcelle H 1 de la terre Opeha 3, cadastrée section MS, n° 146, à Avera, commune de Taputapuatea, est autorisée au profit de Mme Emma Tautoo, dans le cadre de l'exploitation de l'établissement de tourisme pension Opeha.

Et tel que le tout figure sur le plan joint à la demande de l'intéressée.

La présente autorisation est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Polynésie française et Mme Emma Tautoo fixant les modalités de l'occupation du domaine public.

La présente autorisation sera caduque dès lors que la convention y afférente n'aura pas été signée dans un délai de six (6) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie pour une durée de neuf (9) années consécutives à compter de la date de signature de la convention aux clauses et conditions de la convention type portant occupation temporaire de dépendances du domaine public maritime.

Le concessionnaire est tenu d'exécuter à ses frais et sous sa seule responsabilité, les travaux nécessaires pour soustraire l'emplacement concédé à l'action des hautes eaux.

Avant toute exécution de travaux, le concessionnaire est tenu d'obtenir au préalable une autorisation de travaux immobiliers délivrée par le service en charge de l'urbanisme.

Le concessionnaire est tenu d'établir sur le remblai un passage public d'une largeur de trois (3) mètres le long des ouvrages de protection en bordure du front de mer.

Il devra matérialiser par une haie vive la limite séparative du passage public du surplus de l'emplacement réservé à son usage privatif.

Il sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés.

Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Il ne pourra céder ou sous-louer son droit à l'occupation sans l'accord exprès de l'autorité compétente.

La redevance annuelle d'occupation, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete (immeuble Te Fenua à Orovini), est fixée à *deux cent cinquante mille francs CFP* (250 000 F CFP).

Le montant de cette redevance sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 février 1980.

A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par le concessionnaire, à ses frais, sauf avis contraire du conseil des ministres.

En cas d'inobservation de l'une ou l'autre des dispositions du présent arrêté et après commandement d'exécuter demeuré infructueux, le conseil des ministres pourra soit appliquer une pénalité, soit résilier l'autorisation d'occupation sans préjudice de la remise en état des lieux.

ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 2070 PR du 25 mai 2011 portant nomination de MM. Alain Abel et Patrick Kaiha, préparateurs et/ou exportateur de vanille ou représentants de cette profession, en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création de l'établissement public "Vanille de Tahiti" ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti",

Arrête :

Article 1er.— MM. Alain Abel et Patrick Kaiha, préparateurs et/ou exportateurs de vanille, ou représentants de cette profession, sont nommés à ce titre, en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé Vanille de Tahiti.

Art. 2.— L'arrêté n° 94 CM du 2 février 2006 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2071 PR du 25 mai 2011 portant désignation de quatre producteurs de vanille en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti".

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2003-68 APF du 15 mai 2003 portant création de l'établissement public "Vanille de Tahiti" ;

Vu l'arrêté n° 1115 CM du 6 août 2003 modifié portant organisation et fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Vanille de Tahiti",

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés en qualité de membres du conseil d'administration de l'établissement public dénommé "Vanille de Tahiti" les quatre producteurs de vanille suivants :

- Mme Thérèse Temeharo, productrice de vanille sur l'île de Huahine ;
- Mme Lydia Roopinia, productrice de vanille sur l'île de Raiatea ;
- M. David Maruae, producteur de vanille sur l'île de Tahaa ;
- Mme Timeri White, productrice de vanille sur l'île de Tahiti.

Art. 2.— L'arrêté n° 3793 PR du 9 août 2010 est abrogé.

Art. 3.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2094 PR du 26 mai 2011 portant nomination des membres représentant les intérêts professionnels de la commission nautique locale des phares et balises.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et aéroports ;

Vu l'arrêté n° 535 CM du 4 juin 2008 portant création d'une commission nautique locale des phares et balises ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance,

Arrête :

Article 1er.— Sont nommés jusqu'au 31 juillet 2012 membres de la commission nautique locale des phares et balises :

Au titre des armements locaux de pêche :

- M. Marc Atiu, *titulaire* (syndicat Rava'ai Rau) ;
- M. Jacques Teissier, *suppléant* (président de l'AC2P).

Au titre des armements locaux de commerce :

- M. Jean-Claude Paquier, *titulaire* (Kura Ora) ;
- M. Roland Paquier, *suppléant* (Moorea Ferry).

Au titre des armements locaux à la croisière :

- M. Francis Chouges, *titulaire* (Aranui) ;
- M. Jean-Paul Fashin Chong, *suppléant* (Aranui).

Au titre des armements locaux au charter :

- Mme Patricia Hubbard, *titulaire* (Sunsail SAS) ;
- M. François Guais, *suppléant* (Dream Yacht Tahiti).

Art. 2.— Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'équipement
et des transports terrestres,
James SALMON.

ARRETE n° 2102 PR du 26 mai 2011 accordant la reconnaissance d'intérêt général à l'association ProScience-Te Turu'Ihi.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code des impôts de la Polynésie française, notamment les paragraphes 5 et 5 *bis* de l'article 113-4 ;

Vu l'arrêté n° 1136 CM du 16 octobre 1992 modifié définissant les modalités et conditions de reconnaissance de l'intérêt général ou collectif des associations et organismes de la Polynésie française ;

Vu la demande en date du 25 mars 2011 formulée par l'association ProScience-Te Turu'Ihi ;

Considérant l'objet et les activités de l'association susvisée en vue de promouvoir et développer la science et la technologie en Polynésie française et d'organiser des manifestations visant à mieux connaître les activités complémentaires des mondes de la recherche, de l'éducation et de l'entreprise, notamment une fête annuelle de la science,

Arrête :

Article 1er.— Est reconnue d'intérêt général l'association ProScience-Te Turu'Ihi, dont le siège social est établi à Papeete, haut-commissariat de la République française, avenue Pouvanaa-a-Oopa.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié au président de l'association et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

ARRETE n° 2106 PR du 26 mai 2011 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée.

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1693 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Pierre Frébault, ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère de la santé et de la solidarité, en charge de la protection sociale généralisée, pendant l'absence de M. Charles Tetaria, du 27 mai au 10 juin 2011 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Oscar Manutahi TEMARU.

Par arrêté n° 2053 PR du 20 mai 2011.— Une licence de navigation charter "grande plaisance" est attribuée pour le navire à moteur "Beyond Capricorn" à la société Australian Pacific Touring.

Cette autorisation est valable pour une durée de six (6) mois et pour une durée minimale d'activité de vingt-cinq (25) jours. En application du dernier alinéa de l'article 5 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée, la durée minimale d'activité est de douze (12) jours.

La présente autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Par dérogation à l'arrêté n° 1867 CM du 30 décembre 1998 modifié, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans la cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur "Beyond Capricorn" est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

Par arrêté n° 2054 PR du 20 mai 2011.— La licence de navigation charter "grande plaisance" attribuée par arrêté n° 7530 MTT du 27 octobre 2010 pour le navire à moteur "Jambo" à la société Matatu Ltd est renouvelée pour une période de six (6) mois. Cette autorisation est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée.

Par dérogation à l'arrêté n° 1867 CM du 30 décembre 1998 modifié préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans la cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur "Jambo" est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE n° 1952 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1460 MEF du 13 avril 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-231 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1800 CM du 10 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef du cadre d'emplois des techniciens de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien chef de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1800 CM du 10 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef est ouvert aux techniciens principaux comptant trois (3) années de service dans le grade et aux techniciens ayant six

(6) ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à deux (2) années d'études supérieures après le baccalauréat.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2009.

Art. 3.– Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du 1er juin 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 53 31 12) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant titularisation ou portant intégration dans la fonction publique de la Polynésie française. En outre, les candidats classés dans le grade de technicien doivent fournir une photocopie du diplôme ou titre requis.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 1er juin 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er juillet 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.– Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Des centres d'examen sont ouverts à Papeete, Uturoa, Mataura, Amaru et Taiohae.

Art. 5.– L'examen professionnel d'accès au grade de technicien chef comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1 - *Epreuves d'admissibilité :*

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale (durée : 1 heure, coefficient : 1) ;
- une épreuve de mathématiques portant sur le programme qui figure à l'annexe 1 de l'arrêté n° 1800 CM du 10 décembre 2008 (durée : 1 h 30, coefficient : 2).

2 - *Epreuve d'admission :* Un exposé devant le jury portant sur une situation concrète vécue dans le cadre de l'exercice quotidien des fonctions en qualité de technicien (10 minutes) suivi d'un entretien avec le jury (10 minutes, coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 6.– Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1953 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1460 MEF du 13 avril 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2000-121 APF du 12 octobre 2000 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1856 CM du 18 décembre 2008 relatif à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle du cadre d'emplois des adjoints d'éducation de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1856 CM du 18 décembre 2008 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle est ouvert aux adjoints d'éducation de classe supérieure comptant trois (3) années de service dans le grade et aux adjoints d'éducation de classe normale ayant six (6) ans de service effectif dans le grade et qui justifient d'un titre ou d'un diplôme reconnu par l'Etat, sanctionnant une formation d'une durée totale égale au moins à deux (2) années d'études supérieures après le baccalauréat.

La durée de service requise s'apprécie au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 31 décembre 2010.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du mercredi 1er juin 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 47 79 25) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale et la photocopie de l'arrêté portant titularisation ou portant intégration dans la fonction publique de la Polynésie française. En outre, les candidats classés dans le grade d'adjoint d'éducation de classe normale doivent fournir une photocopie du diplôme ou du titre requis.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 1er juin 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er juillet 2011 à 12 h 00.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint d'éducation de classe exceptionnelle comporte les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1 - *Epreuve d'admissibilité :* Rédaction d'une note à partir d'un cas pratique ou de l'étude d'un dossier en relation avec les fonctions d'adjoint d'éducation (durée : 3 heures, coefficient : 1).

2 - *Epreuve d'admission :* Un entretien avec le jury portant notamment sur le système éducatif de la Polynésie française (durée : 20 minutes, coefficient : 2).

Le candidat doit avoir obtenu une note de 10 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 5.— Les candidats autorisés à participer à l'examen professionnel, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date des épreuves.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete, Uturoa, Vaitape et Fare.

Art. 6.— La date de l'épreuve d'admissibilité est fixée au mardi 2 août 2011.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1954 MEF/PEL du 23 mai 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1460 MEF du 13 avril 2011 modifié portant délégation de signature à M. Bruno Lonjon, chef du service du personnel et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Page LEXPOL 24 sur 64

Vu la délibération n° 95-229 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'agent de bureau principal et d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Est organisé un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2010.

Art. 2.— Les conditions d'accès à l'examen, la nature, le programme des épreuves et la composition du jury sont fixés en application de l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 susvisé.

L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié est ouvert aux agents de bureau et aux agents de bureau spécialisés qui réunissent, période de stage comprise, deux (2) ans de services effectifs dans leur grade au 1er janvier de l'année au cours de laquelle est dressé le tableau d'avancement, soit au 1er janvier 2010.

Art. 3.— Les dossiers d'inscription seront disponibles à compter du 1er juin 2011 au service du personnel et de la fonction publique, immeuble Papineau, rue Tepano-Jaussen, 4e étage, BP 124, 98713 Papeete (téléphone : 47 79 00 - fax : 53 31 12) ou sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

A l'appui du formulaire d'inscription, les candidats doivent fournir trois enveloppes autocollantes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat ou à sa boîte postale, la photocopie de l'arrêté portant dernier avancement ou, le cas échéant, de l'arrêté portant titularisation.

L'ouverture des inscriptions est fixée au mercredi 1er juin 2011 et la date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 1er juillet 2011 à 12 heures.

Tout dossier parvenu au service du personnel et de la fonction publique incomplet ou postérieurement à la date et à l'heure de clôture des inscriptions ne sera pas pris en considération. En ce qui concerne les dossiers d'inscription acheminés par voie postale reçus après le délai réglementaire, seul le cachet de la poste fait foi.

La liste des candidats admis à passer l'examen professionnel sera affichée dans les locaux du service du personnel et de la fonction publique et publiée sur le site internet : www.fonction-publique.gov.pf.

Art. 4.— Les candidats autorisés à participer aux épreuves, convoqués individuellement, seront informés du lieu et de la date de l'examen.

Des centres d'examen seront ouverts à Papeete et Uturoa.

Art. 5.— L'examen professionnel d'accès au grade d'agent de bureau qualifié comprend les épreuves d'admissibilité et d'admission suivantes :

1 - *Epreuves d'admissibilité :*

- un questionnaire à choix multiple portant sur la culture générale et sur des notions de calcul simple (durée : 1 h 30, coefficient : 1) ;
- rédaction d'une note portant sur l'activité professionnelle du candidat (durée : 1 h 30, coefficient : 3).

2 - *Epreuve d'admission :* Un entretien avec le jury au cours duquel sont jugées notamment l'expression orale, la motivation et la capacité d'adaptation du candidat à son futur emploi.

Le candidat doit avoir obtenu une moyenne de 10 sur 20 aux épreuves d'admissibilité pour pouvoir se présenter à l'épreuve d'admission.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Art. 6.— La date des épreuves d'admissibilité est fixée au mercredi 3 août 2011.

Art. 7.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service du personnel
et de la fonction publique,
Bruno LONJON.

ARRETE n° 1956 MEF du 23 mai 2011 portant modification de l'arrêté n° 1464 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 modifiée portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 212 CM du 6 février 2009 portant nomination de M. Patrice Perrin en qualité de chef du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 510 CM du 6 avril 2011 portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1464 MEF du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Patrice Perrin, chef du service des affaires économiques,

Arrête :

Article 1er.— Le 4e alinéa de l'article 4 de l'arrêté n° 1464 MEF du 13 avril 2011 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

"- M. Frédéric Chanseau, pour toutes les correspondances relatives au bureau "Gestion financière", ainsi que pour les sanctions disciplinaires et la gestion courante des agents placés sous son autorité ;".

Art. 2.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 1958 MEF du 23 mai 2011 portant répartition du quota d'importation de poulets de chair à l'état frais ou réfrigérés, ouvert au titre du troisième trimestre de l'année 2011.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions au ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n° 1806 CM du 7 octobre 2010 fixant le régime d'importation de volailles de chair à l'état frais et portant ouverture de quotas d'importation de poulets de chair à l'état frais pour l'année 2011,

Arrête :

Article 1er.— Un quota d'importation de 30 tonnes de poulets de chair à l'état frais ou réfrigérés est ouvert au titre du troisième trimestre de l'année 2011 au bénéfice des importateurs reconnus.

Art. 2.— Un quota d'importation mensuel de 10 tonnes est ouvert au bénéfice des importateurs actuellement recensés auprès du service du commerce extérieur. Ce quota mensuel, applicable en début de mois, est réparti comme suit :

Opérateurs	Juillet	Août	Septembre	Quota supplémentaire*
Carrefour	4 tonnes	4 tonnes	4 tonnes	3,4 tonnes
Yin Ket	4 tonnes	4 tonnes	4 tonnes	3 tonnes
Hyper U	1 tonne	1 tonne	1 tonne	1 tonne
Poly Import	1 tonne	1 tonne	1 tonne	1 tonne
Total	10 tonnes	10 tonnes	10 tonnes	8,4 tonnes

* A l'appréciation du service du commerce extérieur

Art. 3.— Le quota mensuel d'un opérateur pourra être utilisé par anticipation ou être reporté au mois suivant dans le cadre du quota trimestriel alloué.

Art. 4.— En cas de situation exceptionnelle de pénurie de la production locale de poulets de chair à l'état frais ou réfrigérés, et en application de l'article 6 de l'arrêté n° 1806 CM du 7 octobre 2010, un quota trimestriel supplémentaire plafonné à huit tonnes quatre cents kilogrammes (8,4 tonnes) peut être alloué aux importateurs actuels par le service du commerce extérieur selon une répartition trimestrielle précisée au sein du tableau ci-dessus.

Art. 5.— Le chef du service du commerce extérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2080 MEF du 25 mai 2011 proclamant les résultats du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 440 CM du 24 avril 1997 modifié fixant les modalités et les programmes des épreuves des concours de recrutement des attachés d'administration de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1433 CM du 9 octobre 2008 portant autorisation d'ouverture de concours, relevant de la filière administrative et financière, de la filière technique, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, pour le recrutement de fonctionnaires de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 4544 PR/PEL du 13 septembre 2010 modifié portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1017 PR/PEL du 8 mars 2011 modifié nommant les membres du jury du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1533 MEF/PEL du 26 avril 2011 nommant les examinateurs du concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le procès-verbal d'admissibilité n° 5107 PEL du 7 avril 2011 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 7234 MEF/PEL du 20 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis au concours général externe, sur titre avec épreuves, et interne, avec épreuves, pour le recrutement de 18 attachés d'administration de catégorie A, relevant de la fonction publique de la Polynésie française les candidats dont les noms suivent (par ordre de mérite) :

En interne :

Sur liste principale d'aptitude : Mlle Hitihiti-I-Te-Marama-Tea Hiro, MM. Cyril Carpentier-Vignole, Daniel Toomaru, Mme Vaea Fortez épouse Hargous et Mlle Tatiana Botty.

En externe :

Sur liste principale d'aptitude : Mlles Amandine Gille, Christelle Lecompte, Yuko Brun, Valérie Sigaud, Aurélie Malet, Audrey Mercier, M. Christophe Valadier, Mlles Vaitiare Grand, Mélanie Rivière et Ranitea Amaru.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 25 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2102 MEF du 26 mai 2011 proclamant les résultats de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-229 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1895 CM du 28 décembre 2007 relatif aux examens professionnels d'accès au grade d'agent de bureau principal et d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 300 PR/PEL du 25 janvier 2011 portant date d'ouverture et organisation matérielle d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 ;

Vu l'arrêté n° 1595 MEF/PEL du 29 avril 2011 portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française au titre de l'année 2009 ;

Vu le procès-verbal d'admission n° 6488 MEF/PEL du 11 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Sont déclarés admis à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'agent de bureau qualifié du cadre d'emplois des agents de bureau de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2009, dans l'ordre de mérite :

Tenunu Ferrand, Steve Robson, Leslee Foster, Yvonne Taupotini, Denise Atiu, Corinne Parcheminey, Adrienne Kautai épouse Clark, Manouche Maraetefau et Mareva Mamatui.

Art. 2.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2103 MEF du 26 mai 2011 constatant le caractère infructueux de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2007 (régularisation).

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le compte rendu n° 5874 MEF/PEL/SGC du 2 mai 2011 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 14 compétente à l'égard des médecins du mardi 1er juin 2010 et ses annexes,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 79 1° de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 12, alinéa 2 de la délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, est constatée, au terme de la réunion du mardi 1er juin 2010 de la commission administrative paritaire n° 14 compétente à l'égard des médecins, l'absence d'inscription de médecin de 2e classe au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2007, le seuil maximum de l'effectif dudit grade ayant été atteint.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2104 MEF du 26 mai 2011 constatant le caractère infructueux de l'inscription au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2008 (régularisation).

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut particulier du cadre d'emploi des médecins de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu le compte rendu n° 5874 MEF/PEL/SGC du 2 mai 2011 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 14 compétente à l'égard des médecins du mardi 1er juin 2010 et ses annexes,

Arrête :

Article 1er.— En application des dispositions de l'article 79 1° de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 12 alinéa 2 de la délibération n° 95-241 AT du 14 décembre 1995 modifiée susvisées, est constatée, au terme de la réunion du mardi 1er juin 2010 de la commission administrative paritaire n° 14 compétente à l'égard des médecins, l'absence d'inscription de médecin de 2e classe au tableau d'avancement pour l'accès au grade de médecin de 1re classe de la fonction publique de la Polynésie française, au titre de l'année 2008, le seuil maximum de l'effectif dudit grade ayant été atteint.

Art. 2.— Le chef du service du personnel et de la fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

Page LEXPOL 28 sur 64

ARRETE n° 2107 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes 2e suppléant de Mme Rosemonde Chevrier nommée par arrêté n° 26 MEF du 29 mars 2004 et portant nomination de M. Glen Bougues et de Mme Tiriana Suisin épouse Zavan, respectivement nouveaux régisseurs 1er suppléant et 2e suppléant de la régie de recettes du service de l'Imprimerie officielle.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 2120 MFR du 3 mai 1996 portant institution d'une régie de recettes au service de l'Imprimerie officielle ;

Vu l'arrêté n° 1711 MFR du 3 avril 1996 modifié portant nomination de Mlle Mireille Chong Koan Seng, secrétaire administratif CEAPF, catégorie B, correcteur adjoint et Mmes Diana Lonfat, secrétaire administratif CEAPF, catégorie B, correcteur adjoint ou Tiriana Zavan, secrétaire administratif catégorie B, correcteur adjoint, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du service de l'Imprimerie officielle ;

Vu la lettre n° 207 VP/IO du 23 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes 2e suppléant de Mme Rosemonde Chevrier nommée par arrêté n° 26 MEF du 29 mars 2004.

Art. 2.— M. Glen Bougues, agent ANFA 3e catégorie, est nommé nouveau régisseur 1er suppléant et Mme Tiriana Suisin épouse Zavan, correcteur du CEAPF, catégorie B, est nommée nouveau régisseur 2e suppléant de la régie de recettes du service de l'Imprimerie officielle.

Art. 3.— Les articles 2 et 4 à 8 de l'arrêté n° 1711 MFR du 3 avril 1996 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : "Mme Diana Lonfat" ;
Lire : "M. Glen Bougues".

Le reste sans changement.

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2108 MEF du 26 mai 2011 portant suppression de la régie d'avances du service du protocole.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'association française de cautionnement mutuel ;

Vu la lettre n° 11-078 PR/PRO du 23 février 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— La régie d'avances du service du protocole instituée par arrêté n° 18 MEF du 9 mars 2009 est supprimée.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions des régisseurs nommés par arrêtés n° 19 MEF du 10 mars 2009 modifié par arrêtés n° 174 PR du 11 janvier 2010 et n° 6226 PR du 24 décembre 2010.

Art. 3.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 4.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2109 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Adrien Bonno nommé par arrêté n° 804 MEF du 30 avril 2009 et portant nomination de M. Hudson Hunter, nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plants).

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 modifié portant institution d'une régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises) ;

Vu l'arrêté n° 804 MEF du 30 avril 2009 portant nomination de MM. Emile Tahitoterai et Adrien Bonno, respectivement régisseurs de recettes titulaire et suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plants), et MM. Paul Pierre Nautre et Ignace Mataiki, sous-régisseurs de la régie de recettes du service du développement rural (ventes de plants) à Papara et Papeiti ;

Vu la lettre n° 956 MAA/SDR/PEF-brh du 11 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Adrien Bonno nommé par arrêté n° 804 MEF du 30 avril 2009.

Art. 2.— M. Hudson Hunter, agent technique en chef, est nommé nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes du service du développement rural (section élevage et ventes de plantes).

Art. 3.— Les articles 2, 4, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté n° 804 MEF du 30 avril 2009 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : "M. Adrien Bonno" ;
Lire : "M. Hudson Hunter".

Le reste sans changement.

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

Page LEXPOL 30 sur 64

ARRETE n° 2110 MEF du 26 mai 2011 portant nomination de Mme Florine Tahiata née Pirato et de M. Marama Temanupaioura, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 819 CM du 7 juin 2010 relatif au tarif du vaccin contre la fièvre jaune ;

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes à la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier ;

Vu les lettres n° 1286 MSE/DS du 16 février 2011 et n° 2434 MSE/DS du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Florine Tahiata née Pirato, adjoint administratif, FPT catégorie C, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Florine Tahiata née Pirato sera remplacée par M. Marama Temanupaioura, adjoint administratif, ANFA CC3.

Art. 3.— Mme Florine Tahiata née Pirato devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 152,45 euros, soit 18 192 F CFP (*dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP*), ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381 Paris cedex 08, pour un montant identique.

Art. 4.— Mme Florine Tahiata née Pirato et M. Marama Temanupaioura percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mme Florine Tahiata née Pirato et M. Marama Temanupaioura sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6.— Mme Florine Tahiata née Pirato et M. Marama Temanupaioura ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mme Florine Tahiata née Pirato et M. Marama Temanupaioura devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mme Florine Tahiata née Pirato et M. Marama Temanupaioura s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2111 MEF du 26 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 819 CM du 7 juin 2010 relatif au tarif du vaccin contre la fièvre jaune ;

Vu les lettres n° 1286 MSE/DS du 16 février 2011 et n° 2434 MSE/DS du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction de la santé, subdivision santé des Tuamotu-Gambier, une régie de recettes pour l'encaissement au comptant de produits de cession du vaccin contre la fièvre jaune.

Art. 2.— Cette régie est installée à la subdivision santé des Tuamotu-Gambier à Papeete.

Art. 3.— Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à *cinquante mille francs CFP* (50 000 F CFP).

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur de la Polynésie française, selon des modalités pratiques qui seront mises au point avec lui, la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 6.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du payeur de la Polynésie française, à 18 192 F CFP (*dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs* CFP).

Art. 7.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2112 MEF du 26 mai 2011 modifiant l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises).

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises) ;

Vu la lettre n° 915 MAA/SDR/PEF-brh du 8 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— L'article 1er de l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 est modifié et rédigé comme suit :

Page LEXPOL 32 sur 64

"Il est institué une régie de recettes compétente pour le secteur agricole du service du développement rural (SDR) aux îles Marquises pour les îles de Nuku Hiva, Ua Pou, Ua Huka, Hiva Oa et Fatu Hiva pour les cessions suivantes :

- produits de ventes de plants de pépinières, produits d'élevage et de la forêt ;
- redevances de contrôle sanitaire."

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2113 MEF du 26 mai 2011 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Christian Butin nommé par arrêté n° 2137 MFR du 28 avril 1999 et portant nomination de M. Jean-Pierre Malet, nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises).

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 2136 MFR du 28 avril 1999 portant institution d'une régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises) ;

Vu l'arrêté n° 2137 MFR du 28 avril 1999 portant nomination des régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises) ;

Vu la lettre n° 915 MAA/SDR/PEF-brh du 8 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes suppléant de M. Christian Butin nommé par arrêté n° 2137 MFR du 28 avril 1999.

Art. 2.— M. Jean-Pierre Malet, agent contractuel de 2e catégorie, est nommé nouveau régisseur suppléant de la régie de recettes du 5e secteur agricole de Nuku Hiva (Marquises).

Art. 3.— Les articles 2, 4, 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté n° 2137 MFR du 28 avril 1999 sont modifiés comme suit :

Au lieu de : "M. Christian Butin" ;
Lire : "M. Jean-Pierre Malet".

Art. 4.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 5.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2114 MEF du 26 mai 2011 portant nomination de Mme Chantal Beaumenay et de M. Patrick Davignon, respectivement régisseurs titulaire et suppléant de la régie de recettes de la direction des enseignements secondaires.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu l'arrêté portant institution d'une régie de recettes à la direction des enseignements secondaires ;

Vu les lettres n° 1414 MEE/DES/PFI du 30 mars 2011 et n° 155 MEE/DES/PFI du 31 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Mme Chantal Beaumenay, responsable de la VAE à la DES, est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes de la direction des enseignements secondaires.

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Chantal Beaumenay sera remplacée par M. Patrick Davignon, chef du pôle financier de la DES.

Art. 3.— Mme Chantal Beaumenay devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonction, le montant du cautionnement fixé à 152,45 euros, soit 18 192 F CFP (*dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP),* ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel, 36, avenue Marceau, 75381 Paris cedex 08, pour un montant identique.

Art. 4.— Mme Chantal Beaumenay et M. Patrick Davignon percevront une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— Mme Chantal Beaumenay et M. Patrick Davignon sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont effectués.

Art. 6.— Mme Chantal Beaumenay et M. Patrick Davignon ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— Mme Chantal Beaumenay et M. Patrick Davignon devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— Mme Chantal Beaumenay et M. Patrick Davignon s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre eux de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

ARRETE n° 2115 MEF du 26 mai 2011 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction des enseignements secondaires.

Le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1687 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, en charge de la réforme fiscale, de la formation professionnelle, des réformes administratives et de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et le taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 190 CM du 19 février 1987 portant organisation de la direction des enseignements secondaires ;

Vu la lettre n°141 MEE/DES/PFI du 30 mars 2011 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 6 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué auprès de la direction des enseignements secondaires, une régie de recettes pour l'encaissement de produits relatif à la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Art. 2.— Cette régie est installée à la direction des enseignements secondaires.

Art. 3.— Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à *cent vingt-cinq mille francs CFP* (125 000 F CFP).

Art. 4.— Le régisseur doit verser au payeur de la Polynésie française, selon des modalités pratiques qui seront mises au point avec lui, la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Art. 5.— Le régisseur sera désigné par le ministre de l'économie, des finances, du travail et de l'emploi, sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 6.— Le régisseur est assujetti à un cautionnement fixé, après avis du payeur de la Polynésie française, à 18 192 F CFP (*dix-huit mille cent quatre-vingt-douze francs CFP*).

Art. 7.— Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité conformément à l'arrêté fixant les modalités d'attribution et le montant de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs.

Art. 8.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 9.— La directrice des finances et de la comptabilité par intérim et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mai 2011.
Pierre FREBAULT.

Par arrêté n° 1957 MEF du 23 mai 2011.— Est approuvée l'attribution d'une aide à l'exportation de *sept cent mille francs CFP* (700 000 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle "Moana Dream" de Mme Marie-Josèphe Bermudez, pour cofinancer les dépenses liées à l'élaboration de son site internet et à ses participations aux foires de Paris, Bordeaux et Milan en 2011.

Les dépenses sont imputables au budget général de la Polynésie française au centre de travail 7300-F, sous-chapitre 966-02, article 652 - Aide à caractère économique, exercice 2011.

Le montant total de l'aide financière sera versé sur le compte de l'entreprise individuelle "Moana Dream" de Mme Marie-Josèphe Bermudez en une seule fois, dès la publication de l'arrêté d'attribution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

L'entreprise de Mme Marie-Josèphe Bermudez doit fournir une première évaluation du projet dans le mois qui suit l'opération, puis dans les six mois qui suivent le versement de l'aide, produire des justificatifs auprès du service du commerce extérieur de l'utilisation de cette aide à l'export dans le cadre du projet présenté. D'autre part, dans l'intervalle des douze mois suivant la date de l'arrêté d'attribution de l'aide à l'export, l'entreprise doit rendre régulièrement compte de ses résultats à l'exportation au service du commerce extérieur.

A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées ci-dessus, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 1981 MEF/MEJ du 24 mai 2011.— Les disciplines de l'épreuve sportive de l'examen professionnel d'accès au grade d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié sont les suivantes :

Pour les hommes

Epreuves d'athlétisme :

- une course à pieds de 1 000 mètres ;
- un saut en hauteur ;
- un lancer de poids de 5 kilos.

Epreuve de natation : un parcours de 50 mètres en nage libre.

Pour les femmes

Epreuves d'athlétisme :

- une course à pieds de 1 000 mètres ;
- un saut en hauteur ;
- un lancer de poids de 4 kilos.

Epreuve de natation : un parcours de 50 mètres en nage libre.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS TERRESTRES

ARRETE n° 2019 MET du 24 mai 2011 portant délégation de signature du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva.

Le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1688 PR du 7 avril 2011 modifié relatif aux attributions du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports ;

Vu la délibération n° 2009-78 APF du 29 octobre 2009 portant statut de droit public des membres de cabinet du Président de la Polynésie française, des ministres du gouvernement de la Polynésie française et du président de l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2015 PR du 16 mai 2011 portant nomination de Mlle Hinatevahinetureiariki Delva en qualité de directrice de cabinet, auprès du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva, directrice de cabinet, à l'effet de signer au nom du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, dans la limite de ses attributions :

1° Tous actes, correspondances et bordereaux de transmission relatifs à la gestion des services relevant de l'autorité ou de la tutelle du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, adressés aux services de la Polynésie française, aux autres administrations, aux usagers et aux organismes privés ;
2° Les réquisitions et ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française des chefs de services placés sous l'autorité du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports, et les ordres de déplacement d'une durée supérieure à six jours pour les agents de ces mêmes services.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva, directrice de cabinet, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par le ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva, directrice de cabinet, à l'effet de procéder aux actes de gestion ci-après du personnel du cabinet du ministre de l'équipement et des transports terrestres, en charge des ports et des aéroports :

- congés de toute nature à passer en Polynésie française ;
- déplacement à l'intérieur de la Polynésie française ;
- certificats et attestations prévus par la réglementation sociale et du travail.

Art. 4.— Mlle Hinatevahinetureiariki Delva reçoit également délégation de signature à l'effet de procéder aux opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputables sur les crédits affectés au cabinet.

Art. 5.— Le présent arrêté sera notifié à Mlle Hinatevahinetureiariki Delva et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2011.
James SALMON.

Par arrêté n° 1971 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
248 108	Mme Létitia Frida Fariki épouse Faukura
248 108	M. Teroki Paea Maro

Par arrêté n° 1972 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marigiavai nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
90 000	Mme Kapuroro Kahira Tefa
90 000	Mme Tahoa Teraganuki Tefa épouse Aubert

Par arrêté n° 1973 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Marigiavai (plan 21) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1 980 025	Mme Kapuroro Kahira Tefa
1 980 025	Mme Tahoa Teraganuki Tefa épouse Aubert

Par arrêté n° 1974 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau (plan 17) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
79 262	Mlle Tekeho Tahia Tama, mandataire de Mlle Tearonui Tama (bf 1.1.1)
79 263	Mme Hirirau Rokea Tani (bf 1.1.7)

Par arrêté n° 1975 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau n° 14 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
6 085	Mlle Tekeho Tahia Tama, mandataire de Mlle Tearonui Tama (bf 1.1.1)
6 084	Mme Hirirau Rokea Tani (bf 1.1.7)

Par arrêté n° 1976 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Katorohuga repérées sous les plans 12 et 13 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
Katorohuga plan 12	655 119	M. Victore Tamaku (bf 1.1.3)
Katorohuga plan 13	446 646	
Katorohuga plan 12	81 890	Mme Monique Tehumu épouse Teihotu (bf 1.1.2.5)
Katorohuga plan 13	55 830	
Katorohuga plan 12	81 890	M. Ernest Tehumu (bf 1.1.2.6)
Katorohuga plan 13	55 830	
Katorohuga plan 12	81 890	Mme Paite Simonneau (bf 1.1.2.1)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	81 890	Mme Symoni Tehumu (bf 1.1.2.3)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	81 889	Mme Nina Tekeu Tehumu épouse Verneuil (bf 1.1.2.7)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	81 889	M. Joseph Tehumu (bf 1.1.2.8)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	81 890	M. Varoa Tehumu (bf 1.1.2.2)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	81 890	M. Etienne Tehumu (bf 1.1.2.4)
Katorohuga plan 13	55 831	
Katorohuga plan 12	1 965 356	Mme Veromatautoru Tamaku épouse Kavera (bf 1.2.1)
Katorohuga plan 13	1 339 937	
Katorohuga plan 12	1 310 238	Mme Létitia Frida Fariki épouse Faukura (bf 2.1.1)
Katorohuga plan 13	893 292	
Katorohuga plan 12	1 310 238	M. Teroki Paea Maro (bf 2.2.1)
Katorohuga plan 13	893 291	

Par arrêté n° 1977 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau n° 15 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
5 248	M. Alain Tapotofarerani (bf 3.1.2.2)
5 248	Mme Thérèse Teagai Teto (bf 3.1.2.6)
8 995	M. Mahuruarii Mariteragi (bf 3.2.1)
8 995	Mme Taumatagi Mohau (bf 3.2.2)
8 996	M. Holgat Mariteragi (bf 3.2.3)
8 996	Mlle Vahua Mariteragi (bf 3.2.4)
8 996	M. Tamatuihau Mariteragi (bf 3.2.5)
8 996	M. Piteti Mariteragi (bf 3.2.6)
8 996	Mlle Ida Teuru Teanuanua (bf 3.2.7.1)
29 064	M. Pepe Mariteragi (bf 3.9)

Par arrêté n° 1978 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau (plan 18) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
30 772	M. Alain Tapotofarerani (bf 2.1.2.1)
30 772	Mme Thérèse Teagai Teto (bf 2.1.2.5)
52 751	M. Mahuruarii Mariteragi (bf 2.2.1)
52 751	Mme Taumatagi Mohau (bf 2.2.2)
52 751	M. Holgat Mariteragi (bf 2.2.3)
52 752	Mlle Vahua Mariteragi (bf 2.2.4)
52 752	M. Tamatuihau Mariteragi (bf 2.2.5)
52 752	M. Piteti Mariteragi (bf 2.2.6)
52 752	Mlle Ida Teuru Teanuanua (bf 2.2.7.1)
170 429	M. Pepe Mariteragi (bf 2.9)

Par arrêté n° 1979 MET du 24 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teririhau-Tepakautea n° 18-23 nécessaire à la construction de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1 619	M. Alain Tapotofarerani (bf 2.1.2.1)
1 619	Mme Thérèse Teagai Teto (bf 2.1.2.5)
2 776	M. Mahuruarii Mariteragi (bf 2.2.1)
2 776	Mme Taumatagi Mohau (bf 2.2.2)
2 776	M. Holgat Mariteragi (bf 2.2.3)
2 776	Mlle Vahua Mariteragi (bf 2.2.4)
2 776	M. Tamatuihau Mariteragi (bf 2.2.5)
2 776	M. Piteti Mariteragi (bf 2.2.6)
2 776	Mlle Ida Teuru Teanuanua (bf 2.2.7.1)
8 970	M. Pepe Mariteragi (bf 2.9)

Par arrêté n° 2042 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Anoha ou Anoa (plan 58) nécessaire aux travaux de canalisation de la rivière et de reconstruction du pont Vaiatu dans la commune de Paea. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : Association Punuapaoaa a Mare et Vaiho Matimo ;

Indemnités à déconsigner : 366 667 F CFP.

Par arrêté n° 2043 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée L 387 (plan 13) nécessaire à la réalisation de la 3e entrée Est de Papeete dans la commune de Arue, entre le carrefour de la mairie et le bas du col de Taharaa. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
9 219	Benjamin Arutahi
9 219	Sandrine Arutahi
9 219	Coralie Raita Arutahi
9 219	Antoine Arutahi

Par arrêté n° 2044 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
2 962	Mme Fakahotu Teuira (bf 2.1.3.1.1)
790	M. Maura Fariki (bf 2.1.3.2.3)
790	M. Tekura Moeava Fariki (bf 2.1.3.2.4)
789	M. Ruka Fariki (bf 2.1.3.2.5)
789	M. Marere Fariki (bf 2.1.3.2.6)
790	M. Tane Fariki (bf 2.1.3.2.7)
790	M. Parae Fariki (bf 2.1.3.2.8)
790	M. Marcellino Fariki (bf 2.1.3.2.9)

Par arrêté n° 2045 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
2 222	Mme Katouri Teauroa (bf 1.1.1.4)
202	Mme Victorine Terakauhau épouse Tehiva (bf 1.1.1.3.1)
445	M. Kévin Tereva Maro (bf 1.1.1.5.1)
735	Mme Rose Marie Puairau épouse Teauroa (bf 1.3.1.u)
439	Mme Florita Teauroa épouse Arai (bf 1.3.1.1)
439	Mlle Véronique Teauroa (bf 1.3.1.2)
439	Mlle Marie Piri Teauroa (bf 1.3.1.3)
439	Mlle Ida Teauroa (bf 1.3.1.4)
439	Mlle Rose Teauroa (bf 1.3.1.5)

Par arrêté n° 2046 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Katorohuga repérées sous les plans 12 et 13 nécessaires à l'extension de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom de la terre	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Katorohuga (plan 12)	163 774	Mme Nina Tamaku (bf 1.1.u)
Katorohuga (plan 13)	111 661	
Katorohuga (plan 12)	70 192	Mme Philomène Tatehau Tamaku épouse Teraihoarii (bf 1.1.5)
Katorohuga (plan 13)	47 855	
Katorohuga (plan 12)	70 192	Mlle Anne-Marie Henriette Tamaku (bf 1.1.6)
Katorohuga (plan 13)	47 855	
Katorohuga (plan 12)	70 192	M. Fariki Tamaku (bf 1.1.1)
Katorohuga (plan 13)	47 855	
Katorohuga (plan 12)	70 192	Mme Jeanne Tamaku épouse Williams (bf 1.1.2)
Katorohuga (plan 13)	47 855	
Katorohuga (plan 12)	70 192	Mlle Louisa Elisée Tamaku (bf 1.1.3)
Katorohuga (plan 13)	47 855	
Katorohuga (plan 12)	70 192	M. Antoine Henere Tamaku (bf 1.1.7)
Katorohuga (plan 13)	47 855	

Par arrêté n° 2047 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
51 956	Mme Fakahotu Teuira (bf 2.1.3.1.1)
11 546	M. Maura Fariki (bf 2.1.3.2.3)
11 546	M. Tekura Moeava Fariki (bf 2.1.3.2.4)
11 546	M. Ruka Fariki (bf 2.1.3.2.5)
11 546	M. Marere Fariki (bf 2.1.3.2.6)
11 546	M. Tane Fariki (bf 2.1.3.2.7)
11 546	M. Parae Fariki (bf 2.1.3.2.8)
11 546	M. Marcellino Fariki (bf 2.1.3.2.9)
77 934	Mme Tiaki Tetauru épouse Teariki (bf 2.2.1.1)
77 934	M. Fariua Maro (bf 2.2.1.2)
77 934	M. Ragai Tetauru (bf 2.2.1.3)
77 935	Mme Teretia Tetauru épouse Tahiarii (bf 2.2.1.4)

Par arrêté n° 2048 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Teahore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
39 530	M. Tetauira Tarekauhau (bf 1.1.5)
7 906	Mme Katouri Teauroa (bf 1.1.1.4)

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
3 953	M. Kévin Tereva Maro (bf 1.1.1.5.1)
719	Mme Victorine Terakauhau épouse Tehiva (bf 1.1.1.3.1)
4 941	M. Taro Joseph Vaerua (bf 1.1.2.2.1)
4 941	Mme Teanini Vaerua (bf 1.1.2.2.3)
4 941	M. Bruno Terakauhau (bf 1.1.2.2.4)
39 530	Mme Tevahine Tinaia Terakauhau épouse Tetavahi (bf 1.1.3.1)
39 530	M. Tohitika Fariki (bf 1.1.4.1)
39 533	Mme Rose Marie Puairau épouse Teauroa (bf 1.3.1.u)
23 717	Mme Florita Teauroa épouse Arai (bf 1.3.1.1)
23 717	Mlle Véronique Teauroa (bf 1.3.1.2)
23 717	Mlle Marie Piri Teauroa (bf 1.3.1.3)
23 717	Mlle Ida Teauroa (bf 1.3.1.4)
23 717	Mlle Rose Teauroa (bf 1.3.1.5)

Par arrêté n° 2049 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Topetehau (plan 26) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Son versement est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
156 433	M. Lorenzo Hoga (bf 2.2)
3 556	M. Tevariga Temutu (bf 2.4.2)
3 555	Mme Tearo Temutu, mandataire de M. Tepa Temutu (bf 2.4.3)
3 555	Mme Rahitiupo Temutu épouse Hapaitahaa (bf 2.4.4)
3 555	Mme Tekava Temutu (bf 2.4.5)
3 555	M. Emile Temutu (bf 2.4.6)
3 555	M. Philippe Temutu (bf 2.4.7)
3 555	M. Patiri Heoro Temutu (bf 2.4.8)
3 555	M. Antoine Manuel Temutu (bf 2.4.9)
3 556	M. Tahiri Zéphirin Temutu (bf 2.4.11)

Par arrêté n° 2050 MET du 25 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tepakautea (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Vahitahi. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

Bénéficiaire : M. Faura Himana Tane (bf 10.1) ;
Indemnité à déconsigner : 48 323 F CFP.

Par arrêté n° 2051 MET du 25 janvier 2008.— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
3 023	3 573	Mlle Nancy Ama
3 023	3 573	Mlle Alice Ama
3 023	3 573	Mlle Anne Ama
16 349	19 325	Mme Marie-Claire Ama
16 349	19 326	M. Karim Ama
16 349	19 326	Mme Noemi Marae
16 349	19 326	M. Adrien Ama

Par arrêté n° 2117 MET du 26 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore nécessaire à la construction de l'aérodrome de Tureia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
202	M. Bruno Terakauhau (bf 1.1.1.3.5)
202	Mlle Elisabeth Diana Rehua (bf 1.1.1.3.11)

Par arrêté n° 2118 MET du 26 mai 2011.— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Tehaore (plan 20) nécessaire à l'extension de l'aérodrome de Tureia, dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-dessous (en F CFP) :

Indemnités à déconsigner	Bénéficiaires
1 198	M. Bruno Terakauhau (bf 1.1.1.3.5)
1 197	Mlle Elisabeth Diana Rehua (bf 1.1.1.3.11)

MINISTERE DES RESSOURCES MARINES

Par arrêté n° 1922 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 8132 MRM du 17 novembre 2010 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Benjamin Turai Tetohu, sis à Apataki, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 30 hectares (26 hectares et 4 hectares).

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent cinquante mille francs CFP* (450 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 30 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 450 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1923 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 5576 MRM du 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Black Pearl Paradise, sis à Apataki, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 5 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 10 hectares (7 hectares et 3 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-douze mille francs CFP* (172 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 10 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1924 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2427 PR du 22 août 2007 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Tony Fariki Lau, sis à Apataki, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes,
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente-quatre mille francs CFP* (34 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1925 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 5577 MRM du 27 août 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Alfred Tamatea Lau, sis à Apataki, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 2 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente-quatre mille francs CFP* (34 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 2 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 4 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 1926 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 7814 MRM du 21 octobre 2009 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Frédéric Richmond, sis à Apataki, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 15 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 18 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *soixante-trois mille six cents francs CFP* (63 600 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 15 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 2 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 30 000 F CFP ;
- sur la base de 18 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 3 600 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1927 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 6742 MRM du 23 septembre 2010 sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 8 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 60 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent trois mille francs CFP* (103 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 8 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 16 000 F CFP ;
- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP ;
- sur la base de 60 mètres carrés à 200 F CFP/le mètre carré, soit 12 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1928 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 408 MPI du 9 octobre 2008 sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 6 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 23,8 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent soixante-six mille sept cent soixante francs CFP* (166 760 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 6 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 12 000 F CFP ;
- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP ;
- sur la base de 23,8 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 4 760 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1929 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 5566 MRM du 27 août 2009 concernant la SCA Ahe Gems sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 50 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 21,63 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre cent vingt-quatre mille quatre cent cinquante francs CFP* (424 450 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 50 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 100 000 F CFP ;
- sur la base de 21,63 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 324 450 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 5567 MRM du 27 août 2009 concernant la SCA Manuia Farm sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie totale de 35,94 hectares (10,05 hectares et 25,89 hectares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 42 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cinq cent soixante-sept mille cinq cents francs CFP* (567 500 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 35,94 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 539 100 F CFP ;
- sur la base de 42 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 8 400 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1930 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 443 MRM du 27 janvier 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Apereto Tuterehia Kaua Takotua, sis à Katiu, commune de Makemo, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 10 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 hectare.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trente-cinq mille francs CFP* (35 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 20 000 F CFP ;
- sur la base de 1 hectare à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 15 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1931 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 1682 MRM du 31 mars 2010 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de M. Hiorai Pierre Parker, sis à Arutua, commune de Arutua, sont modifiés ainsi qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 3 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 8 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent vingt-six mille francs CFP* (126 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 3 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 6 000 F CFP ;
- sur la base de 8 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 120 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1932 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 73 MPI du 5 juin 2008 concernant Mlle Cathy Tautiare Ho sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 10 hectares.

Et tel que cet emplacement figure sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *cent cinquante mille francs CFP* (150 000 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 10 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 150 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 1933 MRM du 20 mai 2011.— Les articles 2 et 3 de l'arrêté n° 2769 MRM du 15 juin 2009 concernant la SCA Vairua Perles sont modifiés tels qu'il suit :

"Art. 2.— L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 5 hectares ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 36 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

Art. 3.— La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *quatre-vingt-deux mille deux cents francs CFP* (82 200 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 5 hectares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 75 000 F CFP ;
- sur la base de 36 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 7 200 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter de la date de publication du présent arrêté."

Par arrêté n° 2003 MRM/PRL du 24 mai 2011.— A compter de la date de publication du présent arrêté, il est accordé à M. Kelly Christophe Taia Fareata titulaire des cartes de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti à échéance du 26 décembre 2014, une réduction sur le prix de l'essence sans plomb et du gazole utilisés dans le cadre de ses activités perlicoles à Arutua.

L'agrément porte sur une quantité maximum annuelle fixée à 1 000 litres d'essence sans plomb et à 400 litres de gazole.

Page LEXPOL 42 sur 64

MINISTERE DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRETE n° 1982 MAA du 24 mai 2011 portant approbation du dossier relatif aux 27 lots n° 134 à n° 148, n° 149-1, n° 149-2, n° 150-1, n° 150-2, n° 151, n° 171 à n° 175, n° 199 et n° 200 du lotissement Pamatai Hills, 1re tranche - 4e phase sise à Faa'a.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1457 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 1458 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 209 MLA du 18 novembre 2005 autorisant M. Christian Mignot pour la SCI Pamatai à réaliser les travaux de viabilisation du lotissement "Pamatai Nui" à Faa'a ;

Vu le rapport relatif aux travaux de terrassement établis par BEGETech n° 1102025 du 5 février 2011 ;

Vu les attestations de réception des poteaux incendie en date du 14 septembre 2010 ;

Vu le dossier de demande de certificat de conformité déposé le 13 avril 2011 ;

Vu la réception des infrastructures de télécommunications (génie civil) en dates du 22 septembre 2009 et du 25 mars 2011 ;

Vu l'avis de la direction de la santé en date du 4 mai 2011 ;

Vu le 4e additif au cahier des charges du lotissement Pamatai Hills déposé le 13 avril 2011 au service de l'urbanisme ;

Vu l'avis du chef de service de l'urbanisme en date du 18 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier du lotissement Pamatai Hills, 1re tranche, 4e phase relative aux 27 lots n° 134 à n° 148, n° 149-1, n° 149-2, n° 150-1, n° 150-2, n° 151, n° 171 à n° 175, n° 199 et n° 200 sis à Faa'a enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction) en date du 13 avril 2011, sous le n° L/2004-35 et composé comme suit :

- plan d'ensemble des 27 lots dans les zones (*a, b* et *c*) ;
- plan de bornage des lots n° 134 à n° 148, n° 149-1, n° 149-2, n° 150-1, n° 150-2, n° 151 ;
- plan de bornage des lots n° 171 à n° 175 ;
- plan de bornage des lots n° 199 et n° 200 ;
- règlement de construction incluant le rapport BEGETech n° 1102025 du 5 février 2011 ;
- descriptif des lots, voies et impasses avec l'altitude maximum de faîtage des lots.

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Faa'a ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mai 2011.
Louis FREBAULT.

ARRETE n° 2123 MAA.AU.UOC du 27 mai 2011 portant approbation du dossier du lotissement Vaiopu 2 relatif aux 6 lots n° 10 à n° 15 sis à Punaauia.

Le ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement et du logement, en charge des affaires foncières et de l'urbanisme ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 2077 CM du 17 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 1457 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 1458 MAA du 13 avril 2011 portant délégation de signature à M. Philippe Couraud, chef du service de l'urbanisme, et à certains de ses agents ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 24 janvier 2006 ;

Vu le dossier de demande de certificat de conformité déposé le 18 mai 2011 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 19 mai 2011,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le plan de récolement et de bornage du lotissement "Vaiopu 2" relatif aux travaux d'évacuation des eaux pluviales sur les 6 lots n° 10 à n° 15 sis à Punaauia, enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en date du 18 mai 2011 sous le n° L/95-26.

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats :

- de la mairie de Punaauia ;
- du service de l'urbanisme (section "urbanisme opérationnel et construction").

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
Pour le ministre de l'aménagement et du logement,
par délégation :
Le chef du service de l'urbanisme,
Philippe COURAUD.

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ENERGIE ET DES MINES

ARRETE n° 2122 MEM/ENV du 27 mai 2011 portant ouverture de l'enquête de commodo et incommodo n° 11-09 ENV/IC dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation formulée par la SCI Muriavai Papeava pour exploiter des entrepôts (installation classée pour la protection de l'environnement).

Le ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 an 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 14-2011 APF/SG du 1er avril 2011 déclarant élu Président de la Polynésie française M. Oscar Manutahi Temaru ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1692 PR du 7 avril 2011 relatif aux attributions du ministre de l'environnement, de l'énergie et des mines ;

Vu le code de l'environnement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2003-35 APF du 27 février 2003 portant création de la direction de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1933 CM du 27 octobre 2010 portant nomination de M. le docteur Christophe Giraud en qualité de directeur de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 1515 MEM du 20 avril 2011 portant délégation de signature à M. le docteur Christophe Giraud, directeur de l'environnement ;

Vu la demande enregistrée sous le n° 11-09 ENV/IC et formulée par la SCI Muriavai Papeava, représentée par Mme Odette Wong,

Arrête :

Article 1er.— Conformément aux articles A. 222-4 et suivants du code de l'environnement de la Polynésie française, une enquête de commodo et incommodo est ouverte du lundi 20 juin au mercredi 20 juillet 2011 dans la commune de Papeete dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter l'installation classée pour la protection de l'environnement suivante :

- demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts formulée par la SCI Muriavai Papeava, représentée par Mme Odette Wong ;
- numéro d'inscription au registre : n° 11-09 ENV/IC ;
- localisation : Fare Ute, lot E6P, commune de Papeete.

Art. 2.— La mairie de Papeete est désignée comme siège de l'enquête. Pendant les heures d'ouverture au public de la mairie, le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations dans le registre ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Denis Michel est désigné commissaire enquêteur et se tient à la disposition du public dans la mairie les jours suivants :

- le mercredi 29 juin 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 6 juillet 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 13 juillet 2011 de 8 heures à 11 heures ;
- le mercredi 20 juillet 2011 de 8 heures à 11 heures.

Art. 4.— L'avis au public relatif à cette enquête est affiché à la mairie par les soins du maire de Papeete. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Papeete.

Page LEXPOL 44 sur 64

Art. 5.— Le maire de Papeete peut donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 mai 2011.
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'environnement,
Christophe GIRAUD.

Par arrêté n° 1917 MEM/ENV du 20 mai 2011.— M. Francis Courdé est autorisé à exercer une activité d'approche des baleines et autres mammifères dans les eaux de l'île de Tahiti et de Moorea, conformément aux prescriptions édictées dans le code de l'environnement, et notamment de l'article A. 121-35 à l'article A. 121-43.

M. Courdé s'engage à tenir un registre dans lequel sont consignées, au fur et à mesure, toutes les opérations d'observations de spécimens, conformément à l'article A.121-37 du code de l'environnement.

L'autorisation d'approche est consentie pour une période de 1 an, à compter de la date de publication de l'arrêté d'autorisation au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est liée à la validité du permis de navigation du navire de numéro d'immatriculation (PY) 13998 (Chipri).

Les agents de la direction de l'environnement sont habilités à contrôler ce registre et à constater toute infraction relative à la réglementation sur la protection des mammifères marins.

M. Francis Courdé s'engage à respecter ces prescriptions sous peine de retrait de la présente autorisation.

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA SOLIDARITE

Par arrêté n° 2014 MSS du 24 mai 2011.— M. Sami Ben Lagha est autorisé à ouvrir et exploiter, pour une durée de douze mois, l'établissement Allo Sushi sis à Atelier relais n°A6, Tipaerui, Papeete pour les activités suivantes : Fabrication quotidienne pour livraison en dépôt/vente et particuliers de 250 plats de sushi, poisson cru, salade composée ; opérations d'assemblage sans cuisson, de découpe et hachage de poisson, de décongélation et d'utilisation de légumes bruts.

L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de l'établissement Allo Sushi est enregistrée au Centre d'hygiène et de salubrité publique sous le numéro A 1382. Ce numéro d'autorisation figure sur l'étiquetage de toute denrée préemballée produite par l'établissement.

Tout changement notable des locaux et toute modification de nature d'activité doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

L'autorisation est réputée définitive à l'issue de la période probatoire prévue par l'article 1er du présent arrêté, si elle n'a pas été refusée par décision motivée.

Le présent arrêté cesse de produire son effet si l'exploitation de l'établissement est interrompue pendant une période supérieure ou égale à 12 mois.

En cas de changement d'exploitant, le présent arrêté cesse de produire son effet deux mois après la date de ce changement. Afin d'être autorisé à poursuivre son activité à l'expiration de ce délai, le nouvel exploitant est tenu de solliciter une nouvelle autorisation conformément à l'article 3 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

Lorsqu'il est constaté que les conditions réglementaires d'attribution de cette autorisation ne sont plus respectées, l'autorisation peut être, après mise en demeure restée sans effet, suspendue ou retirée partiellement ou en totalité conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 1115 CM du 6 octobre 2006 modifié.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA FORÊT

Par arrêté n° 1951 MAE du 23 mai 2011.— Une aide d'un montant de 150 000 F CFP (*cent cinquante mille francs CFP*) au titre de l'aide aux agriculteurs sinistrés lors de catastrophes naturelles (titre 9 de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à Mme Teura Popoti Rose Agnie épouse Maiti, née le 28 octobre 1956 à Papeete, exploitante agricole à Patae, à Afareaitu, carte professionnelle CAPL n° 14824 délivrée le 20 novembre 2008.

L'aide pour la remise en culture des parcelles agricoles endommagées ou détruites lors de catastrophes naturelles est accordée pour les spéculations suivantes, sur la base des *minima* et montants respectifs suivants :

- *cultures maraîchères et horticoles :*
  - 1 000 mètres carrés en plein air à hauteur de 15 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
  - 300 mètres carrés en culture sous ombrière, sous abri ou en culture hydroponique hors-sol à hauteur de 500 F CFP/mètre carré ;
- *cultures vivrières :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés ;
- *vergers fruitiers :* 1 000 mètres carrés à hauteur de 10 000 F CFP/1 000 mètres carrés.

Investissement primable :
576 mètres carrés de cultures horticoles sous ombrière.

Aide : 150 000 F CFP.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 740-10-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

Par arrêté n° 2121 MAE du 26 mai 2011.— Une aide d'un montant de 148 544 F CFP (*cent quarante-huit mille cinq cent quarante-quatre francs CFP*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté 654 CM du 10 mai 2000 modifié) est attribuée à M. Stellio Mc Kay U-Fa, né le

25 juillet 1965 à Mataiea, exploitant agricole à Taiarapu-Est, Afaahiti, carte professionnelle CAPL n° 15270 délivrée le 11 avril 2009.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 198 058 F CFP et le taux d'aide correspond à 75 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section fonctionnement, centre de travail 74010-F, chapitre 965, sous-chapitre 965-01, article 652.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DES ARCHIPELS ET DES TRANSPORTS INTERINSULAIRES

Par arrêté n° 1939 MDA du 20 mai 2011.— Aux articles 1er, 2, 3 et 5 de l'arrêté n° 3041 MDA du 20 mai 2010 portant octroi d'une licence d'armateur à la SNC Agnieray et Cie pour l'exploitation du navire Dory III sur la desserte maritime régulière des Tuamotu-Ouest, en remplacement du navire Dory, les mots : "Dory III" sont remplacés par les mots : "Dory II".

Par arrêté n° 1940 MDA du 20 mai 2011.— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 66 MDA du 28 août 2007 modifié portant octroi d'une licence d'armateur à la SA Compagnie française maritime de Tahiti (CFMT) pour l'exploitation du navire Taporo IX sur la desserte maritime régulière des îles Marquises, de l'atoll de Takapoto et de l'île de Maiao, en remplacement du navire Taporo VI, le navire Taporo IX est autorisé à desservir l'île de Fakahina lors de son voyage n° 9 du 26 mai 2010 afin d'y transporter un camion Hyundai HD 270 équipé d'une benne.

Cette autorisation exclut toute autre opération commerciale sans lien direct avec l'objet du présent arrêté.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 13 du 15 mars 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

. . . . . .

Fajardo Calderon Nadia Cristabell, née le 03/02/1981 à Puerto Cortes (Honduras), NAT, 2010 x 031174, dép. 987, Dt 013/615.

. . . . . .

DECRET n° 17 du 6 avril 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

. . . . . .

Ngwera Maxime, né le 23/12/1952 à l'île de Ambae (Nouvelles-Hébrides), NAT, 2010 x 029239, dép. 987, Dt 017/1162.

. . . . . .

DECRET n° 18 du 8 avril 2011 portant naturalisation, réintégration, mention d'enfants mineurs bénéficiant de l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents et francisation de noms et prénoms.

Article 1er.— Sont naturalisés français, réintégrés dans la nationalité française et saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents les étrangers dont les noms suivent :

. . . . . .

Van Schooten Olivier, né le 13/05/1972 à Sint-Niklaas (Belgique), NAT, 2010 x 029294, dép. 987, Dt 018/1674.

. . . . . .

ARRETE MINISTERIEL du 17 mai 2011 relatif à la conduite des navires français de plaisance à moteur par les titulaires d'un titre délivré en Polynésie française ou en Nouvelle-Calédonie.

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, et notamment son article 8 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 modifié relatif à la compétence territoriale des services instructeurs en application des articles 4, 22 et 33 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Page LEXPOL 46 sur 64

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifié relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner ;

Vu l'arrêté du 18 février 2008 modifié relatif à l'obtention d'un titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur par équivalence avec un titre ou une qualification professionnelle,

Arrête :

TITRE Ier
Titres délivrés en Polynésie francaise

Article 1er.— Les plaisanciers français et étrangers titulaires d'un permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur délivré en Polynésie française depuis le 1er janvier 2008 sont autorisés à piloter un bateau français de plaisance à moteur dans la limite des prérogatives et conditions prévues par le permis dont ils sont détenteurs.

TITRE II
Titres délivrés en Nouvelle-Calédonie

Art. 2.— L'attestation de réussite à l'examen du permis mer côtier délivrée par le service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie suite aux examens passés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna depuis le 1er janvier 2008 permet l'obtention par équivalence de l'option "côtière" à condition que son titulaire soit également détenteur du certificat restreint de radiotéléphoniste.

L'attestation de réussite à l'examen du permis mer hauturier délivrée par le service des affaires maritimes de la Nouvelle-Calédonie suite aux examens passés en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna depuis le 1er janvier 2008 permet l'obtention par équivalence de l'extension "hauturière" à condition que son titulaire soit également détenteur du certificat restreint de radiotéléphoniste.

Le modèle de l'attestation de réussite figure en annexe.

Art. 3.— Le dossier pour l'obtention du permis par équivalence visée à l'article 3 comprend :

- une demande de délivrance selon le modèle défini à l'annexe VIII de l'arrêté du 18 février 2008 susvisé ;
- une photographie d'identité en couleurs ;
- un timbre fiscal correspondant au droit de délivrance ;
- une photocopie d'une pièce d'identité ;
- l'attestation de réussite à l'examen motivant la demande ;
- une photocopie du certificat restreint de radiotéléphoniste ;
- un certificat médical de moins de six mois établi selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 28 septembre 2008 susvisé.

Le dossier de demande d'équivalence est à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

TITRE III
Dispositions diverses

Art. 4.— Les articles 7 et 8 de l'arrêté du 18 février 2008 susvisé ainsi que les dispositions suivantes du dernier alinéa de l'article 9 du même arrêté "Toutefois, les demandes [...] Seine-Maritime-Eure." sont abrogés.

Art. 5.— Le directeur des affaires maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 mai 2011.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires maritimes,
P. PAOLANTONI.

ANNEXE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Service des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie
N° .....

Examen du permis pour la conduite en mer des navires de plaisance à moteur

Attestation de réussite

L'administrateur en chef des affaires maritimes, chef du service des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie, certifie que :

M., Mme, Mlle : Nom : ..... Prénom : .....
Né(e) le : ..... à : .....,

A subi avec succès :

– les épreuves théoriques et pratique du permis mer côtier ;
– les épreuves théoriques du permis mer hauturier,

lors de la session d'examen organisée le..... à....., en application du décret n° 92-1166 du 21 octobre 1992 modifié relatif à la conduite en mer des navires de plaisance à moteur (article 7).

Etablie à la demande de l'intéressé(e), pour servir et valoir ce que de droit.

A Nouméa, le .....

CONVENTION de financement n° HC 137-11 DIPAC/FIP du 12 mai 2011.

Entre :

- Le comité des finances locales de la Polynésie française, chargé de la gestion du Fonds intercommunal de péréquation, dénommé ci-après par le terme FIP, représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française M. Richard Didier,

Et :

- La commune de Punaauia, représentée par son maire M. Ronald Tumahai,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

. . . . . .

Article 1er.— *Objet*

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le FIP apporte son soutien financier à la commune de Punaauia, pour faciliter la réalisation de l'opération intitulée "Rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de Punaauia", décrite à l'article 2 ci-après.

Art. 2.— *Description de l'opération*

L'opération consiste à réaliser les études et les travaux se rapportant au programme de rénovation du réseau d'eau potable dans les servitudes de la plaine de Punaauia tel que décrit dans le dossier technique. Le coût total est estimé à 2 473 671,08 euros, soit 295 187 480 F CFP.

Art. 3.— *Financement*

Le plan de financement de l'opération décrite à l'article précédent est arrêté comme suit :

-	FIP (25 %)	73 796 870 F CFP, soit 618 417,77 euros
-	Etat (31,82 %)	93 923 289 F CFP, soit 787 077,16 euros
-	Pays (31,82 %)	93 923 289 F CFP, soit 787 077,16 euros
-	Commune (11,36 %)	33 544 032 F CFP, soit 281 098,99 euros

Art. 4.— *Contribution financière du FIP*

La contribution financière du FIP est égale à 25 % du coût réel de l'opération. Elle est plafonnée à 73 796 870 F CFP.

. . . . . .

CONVENTION de financement n° HC 143-11 DAE/BAIPC du 23 mai 2011.

Entre :

- L'Etat (ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement), représenté par M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française,

Et :

- L'association Te Mana O Te Moana, représentée par sa présidente,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

. . . . . .

Article 1er.— *Objet et description de l'opération*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement et d'utilisation de la subvention versée à l'association Te Mana O Te Moana pour financer sa participation aux journées de l'environnement prévues du 31 mai au 5 juin 2011 sur Tahiti et le 8 juin 2011 sur Moorea afin de sensibiliser le public et notamment les jeunes générations à la protection des tortues marines en Polynésie française.

Art. 2.— *Coût de l'opération*

Le coût total est estimé à 3 000 euros, soit 357 995 F CFP.

Art. 3.— *Exécution de la convention*

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin dès la clôture de l'opération.

Art. 3.— *Plan de financement*

Le plan de financement TTC de l'opération est arrêté comme suit :

-	Etat (100 %)	357 995 F CFP, soit 3 000 euros

. . . . . .

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER

COURS DES CHANGES
pour l'application des droits et taxes de douane
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 2 au 15 juin 2011 inclus)

données BDF - parité quotidienne au 31 mai 2011

CODE DEVISE PAYS	DEVISES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique	1 dollar US	82,95
AUD Australie	1 dollar australien	88,37
CAD Canada	1 dollar canadien	85,33
CHF Suisse	1 franc suisse	97,21
DKK Danemark	1 couronne danoise	16,00
GBP Grande-Bretagne	1 livre sterling	136,84
HKD Hong Kong	1 dollar	10,67
JPY Japon	1 yen	1,02
NOK Norvège	1 couronne norvégienne	15,38
NZD Nouvelle-Zélande	1 dollar néo-zélandais	68,23
SEK Suède	1 couronne suédoise	13,42
SGD Singapour	1 dollar singapour	67,21
FJD Fidji (1)	1 dollar fidjien	46,10
THB Thaïlande	1 bath	2,74
CNY Chine	1 yuan	12,80
KRW Corée	1 won coréen	0,08
IDR Indonésie	1 roupie indonésienne	0,01
BRL Brésil	1 real brésilien	52,43

(1) cours fin de mois au 30 avril 2011

Page LEXPOL 48 sur 64

DIRECTION DES AFFAIRES FONCIERES

LISTE EXHAUSTIVE DES COMMUNES (OU PARTIES) SOUMISES A LA CONSERVATION CADASTRALE

Commune	Surface	Partie concernée	J.O.P.F
Arue	1560	Totalité	31/12/1978
Faaa	3620	Au-dessous R. D. O.	31/04/1981
		Sections P et R	30/11/1982
		Section S	15/02/1983
		Sections T et V	31/10/1983
Manina	5120	Côté mer	28/02/1983
		Sections M, N, 0, P, R et S	31/01/1984
		Sections T1 a T3 et V1 a V3	31/10/1984
		Sections W1 a W4	01/08/1985
		Sections W5 à W7, V4 et V5	01/01/1986
		Sections X1 à X8	01/02/1986
		Sections Y1 à Y3	12/03/1987
		Sections Y4, Y5 et V6	26/11/1987
		Sections BA, BB, BC, BD , CA, CB, CC, CD, DA, DB, DC, EA, EB, EC, HA, HB, HC, KA, KB, KC, LA, LB, MA et MB	13/05/2009
Paea	2040	Sections AA, AB, AC et AD	01/02/1990
		Sections AE, AH, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW et AX	02/08/1990
		Sections BB, BC, BD, BE, BH et BI	09/12/1993
		Sections BK, BL, BM, BN et BO	06/06/1996
	3948	Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, EA, EB, EC	27/05/2010
Papara	2647	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS et AT	04/10/1990
		Sections AV, AW, AX, AY, AZ, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL et BM	29/08/1991
		Sections BN, BO, BP et BR	20/02/1997
		Sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO et CP	02/04/1998
	6231	Sections DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DR, DS, DT, DV, DW, DY, EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, ET, EV, EW, EX, EY, EZ, HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK	16/12/2010
Pirae	3308	Coté mer	15/05/1984
		Sections E, H, I, K, L, N et O1	01/08/1985
		Sections M, O2, O3, P, R1, R2 et R3	20/06/1986
		Sections O4, S1, S2, S3, T1 et T2	04/02/1988
		Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL et AM	13/05/2009
Punaauia	2589	Sections A, B, C, D et E	30/09/1984
		Sections H1, H2, H3 et I	01/05/1985
		Sections K, L et M	20/05/1986
		Sections S1 à S3	11/06/1987
		Sections N, O et P	16/07/1987
		Sections R, AB, AC et AD	06/08/1987
		Sections AE, AH, AI et AK	23/12/1987
		Sections AL, AM, AN, AO, BC et BD	08/09/1988
		Sections AT, AV, AW et AX	31/03/1988
		Sections BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, CD et CE	22/09/1988
		Sections CH, CI, CK, CL, CM, AP, AR et AS	16/03/1989
		Section DN	30/08/1990
Papeete	790	Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW et BX	30/12/1994
		Sections AK, AL, AM, AN, AO, CD, CE, CH, CI et CK	02/01/1997
		Sections AB, AC, AD, AH, AI, CL, CM, CN, CO, CT et CV	22/01/1998
		Sections EP, ER, ES, ET, EV, EX, EY, EZ et DD	31/12/1998
		Sections CP, CR, CX, CY, CZ, DE, DI, DK, DL, DN, DS, DT, DV, DW et DX	04/11/1999
		Sections EH, EI, EK, HA, HB, HC, HD, IA, IB et IC	04/11/1999
		Sections CS, CW, DH, DM, DP, DR, EL, EM, EN, EO et EW	21/12/2000
		Sections HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX et HY	21/12/2000
		Sections ID, IE, IH, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IR, IS, IT, IV, IW, IX, IY et IZ	21/12/2000
		Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, ZA, ZB, ZC et ZD	21/12/2000
		Section AE	11/12/2003
		Sections NA, NB, NC, ND, NE, NH et NI	29/06/2006
Taiarapu-Est (Faaone)	545	Sections AC et AD	05/09/1991
		Sections AB, AE, AH et AI	29/06/2006
		Sections AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW et AX	14/06/2007
Taiarapu-Est (Afaahiti)	3460	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV et AW	04/11/1999
		Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK et BL	04/11/1999
		Sections AX, AZ, BB, BM et BN	17/02/2005
		Sections AY	22/11/2007
		Sections DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL, DM, DN, DO, DP, DR, DS, DT, DV, DW, DX, DY, DZ, EA, EB, EC, ED, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, ET, EV, EW, EX, EY, EZ, IA, IB, IC, ID et IE.	10/07/2008
		Sections BO, BP, BR, BS, BT et BV	13/05/2009
Taiarapu-Est (Pueu)	287	Sections CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM et CN	17/02/2005
Taiarapu-Est (Tautira)	978	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT et AV	17/02/2005
		Sections AW, AX, AY, AZ, BB, BC, BD, BE, BH et BI	17/02/2005
		Sections DA, DB et DC	14/06/2007
Taiarapu-Ouest (Toahotu)	2059	Sections AH, AI, AK, AL et AM	31/12/1998
		Sections AC, AD et AE	17/02/2005
		Sections AN et AO	14/06/2007
		Sections AA et AB	22/11/2007
		Sections LA, LB, LC, LD, LE, LH, HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY, KA, KB, KC, KD, KE, KI et KK.	10/07/2008
		Section KH	13/05/2009
Taiarapu-Ouest (Vairao)	1369	Sections BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, VA, VB, VC, VD, VE, VH, VI et VK	14/06/2007
	1217	Sections WA, WB, WC, WD, WE, WH, WI, WK	27/05/2010

Commune	Surface	Partie concernée	J.O.P.F
Taiarapu-Ouest (Teahupoo)	1133	Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP et CR	14/06/2007
		Sections CS, CT, CV, CW, DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL et DM	22/11/2007
Teva I Uta (Papeari)	1671	Vallée Vaite	02/06/1988
		Sections BB, BC, BD, BE, BH et BI	21/12/1995
		Sections BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY et BZ	20/02/1997
		Sections DD, DE, DH, DI et DK	02/04/1998
Teva I Uta (Mataiea)	2339	Sections AE, AH et AI	19/11/1992
		Sections LO, LP, LR, LS, LT, LV, LW et LX	02/06/1994
		Sections AM, AN, AS, AT, AV, AW, AX, AY et AZ	21/12/1995
		Sections AO, AP et AR	26/12/1996
		Sections AA, AB, AC et AD	20/02/1997
		Sections CC, CD, CE, CI et CK	02/04/1998
		Sections AK et AL	21/12/2000
	4507	Sections EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, EV, EW, EX, EY, EZ, IA, IB, IC, ID, IE, IH, II, IK, IL, IM, LA, LB, LC, LD	16/12/2010
			29/06/2006
Hitiaa O Te Ra (Hitiaa)	1210	Sections AA et AB	14/06/2007
		Sections AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, BB, BC, BD, BE, BH et BI	13/05/2009
		Sections AC et AD	29/09/1994
Hitiaa O Te Ra (Tiarei)	1445	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH et AI	29/08/1996
		Sections AK, AL, AM, AN, AO et AP	30/11/2006
		Sections AR, AS, AT, AV, AW, AX et AZ	16/06/2007
		Sections BB, BC, BD, BE et BH	20/04/1989
Hitiaa O Te Ra (Papenoo)	10443	Sections AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AO et AP	12/04/1990
		Sections AL, AM, AV, AW, BE, BH et BI	15/04/1993
		Sections BL, BM, BN, BO, BP et BR	02/03/1995
		Sections BS, BT, BV, BW, BX et BY	02/03/1995
		Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS et CT	17/02/2005
		Sections AR, AS, AT, BC, BD, DA, DB, DC et DD	13/05/2009
		Sections EA et EB	
Hitiaa O Te Ra (Mahaena)	104	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL et AP	21/12/2000
Moorea-Maiao (Afareaitu)	2380	Sections AA, AB et AC	30/08/1990
		Sections AD, AE, AH et AI	30/09/1993
		Sections AO, AP et AR	09/11/1995
		Sections AK, AL, AM, AN, AS et AT	06/04/2000
		Sections BB, BC, BD, BE, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS et BT	09/06/2005
Moorea-Maiao (Papetoai)	2924	Sections PA, PB et PC	18/07/1991
		Sections PE, PH, PI, PK, PL, PM, PN, PO et PR	17/12/1998
		Sections PS et PT	02/09/2004
		Sections MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO et MP.	10/07/2008
Moorea-Maiao (Paopao)	2537	Sections EI, EK et EL	30/01/1992
		Sections EO, EP, ER, ES, ET, EV et EX	19/06/1997
		Sections EA, EB, EC, ED, EH, EM et EN	17/12/1998
		Sections EW, EY, EZ, TA, TB, TC, TD, TE, TH et TI	02/09/2004
		Sections IA, IB, IC, ID et IE	09/06/2005
		Sections IH, TK, TL et TM.	10/07/2008
			09/11/1995
Moorea-Maiao (Teavaro)	1455	Sections CC, CD, CE et CH	18/07/1996
		Sections CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP et CR	19/06/1997
		Sections CS, CT et CV	09/06/2005
		Sections DE, DH, DI, DK, DL, DM et DN	
Moorea-Maiao (Haapiti)	3827	Sections HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY et HZ	06/04/2000
		Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH et KI	06/04/2000
		Sections RC, RD, RE, RH, RI et RK	02/09/2004
		Sections LA, LB, LC, LD, LE, LH, LI, LK, LL, LM, SA, SB, SC, SD, SE, SH, SI, SK, SL, SM, SN et SO.	10/07/2008
Maupiti	1140	Totalité	
	286	Bellinghausen (île entière) Sections BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO	30/11/1982
	324	Mopelia (île entière) Sections MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV	16/12/2010
			16/12/2010
	203	Scilly (île entière) Sections SA, SB, SC, SD, SE, SH, SI, SK, SL, SM, SN, SO, SP, SR, SS	16/12/2010
Uturoa	1570	Sections AA, AB et AC	10/02/1994
		Sections AD, AE et AH	21/02/1991
		Sections AI, AK et AL	17/10/1991
		Sections AM, AN et AO	02/03/1995
		Sections AP, AR et AS	28/03/1996
		Sections AT AV, AX et AY	02/01/1997
Tumaraa (Tevaitoa)	505	Sections BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS et BT	04/11/1999
Tumaraa (Tehurui)	146	Sections BV, BW, BX, BY et BZ	04/11/1999
Tumaraa (Fetuna)	597	Sections EA, EB, EC, ED, EE, EH, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, ET, EV, EW et EX	14/06/2007
Tumaraa (Vaiaau)	522	Sections CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY, CZ, DA, DB, DC et DD	14/06/2007
		Sections CC, CD, CE, CH, CI et CK	24/01/2008

Page LEXPOL 50 sur 64

Taputapuatea (Avera)	991	Sections MA, MB, MC, MD et ME	29/06/2006
		Sections MH, MI, MK, ML, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV, MW, MX, MY et MZ	24/01/2008
		Sections NA, NB, NC, ND, NE, NH, NK, NL, NM, NN et NO	24/01/2008
Taputapuatea (Opoa)	997	Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, KL, KM, KN, OA, OB, OC, OD, OE, OH, OI, OK, OL, OM, ON, OP, OR, OS, OT, OV, OW, OX, OY, OZ, PA, PB et PC	24/01/2008 14/06/2007
Taputapuatea (Puohine)	168	Sections RC, RD, RE et RH	24/01/2008
		Sections RA et RB	
Tahaa (Faaaha)	325	Sections BE, BH, BI et BK	14/06/2007
		Sections BA, BB, BC, BD, BE,BF, BG, BH, BI, BJ, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BQ et BR	13/05/2009
Tahaa (Haamene)	397	Sections HA, HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK, KL, HM, HN, HO, HP, HR, et HS	14/06/2007
Tahaa (Hipu)	268	Sections AA, AB, AC et AD	14/06/2007
		Sections AE, AF, AG, AH, AI, AJ, AK, AL, et AM	13/05/2009
Tahaa (Iriapu)	408	Sections PA, PB, PC, PE, PH, PI, PK, PL, PS, PT, PV, PW et PX	14/06/2007
		Sections PM, PN, PO, et PP	13/05/2009
Tahaa (Niua)	384	Sections NA, NB, NC, ND, NE, NH, NIO, NK, NL, NM, NO, NP, NR, NS, NT et NV	14/06/2007
Tahaa (Ruutia)	334	Sections RA, RB, RC, RD, RE, RH, RI et RK	14/06/2007
		Sections RA, RB, RC, RD, RE, RH, RI, RK, RL, RM, RN, RO et RP	13/05/2009
Tahaa (Tapuamu)	284	Sections TA, TB, TC, TD, TE, TH, TI, TK, TL et TM	14/06/2007
		Sections TN et TO	13/05/2009
Tahaa (Vaitoare)	272	Sections VA, VB, VC, VD et VE	14/06/2007
		Sections VH, VI, VJ, VK, VL et VM	13/05/2009
Bora Bora	2900	Sections BA, BB, BC, BD, BE, BH, BI, BK, CA, CB, CC, CD, CE, CH et AK	17/12/1998
		Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AL et BL	04/11/1999
		Sections CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV, CW, CX, CY et CZ	11/05/2000
		Sections AM, AN, AO, AP, AR, AS, AT, AV et AW	11/05/2000
		Sections KA, KB, KC, KD, KE, KH, KI, KL, KM, KN, KO et KP	11/12/2003
		Sections HA, HB, HC, HD, HE, HI, HK, HL, HM, HN	11/12/2003
		Sections IA, IB, IC, ID, IE, IH, IK, IL, IM, IN, IO, IP, IR, IS et IT	11/12/2003
		Sections NA, NB, NC, ND, NE et NH	11/12/2003
		Sections AX, AY, AZ, BM, DD, DE, DH, DL, DK, NI et NK	29/05/2006
Huahine (Haapu)	536	Section HA	04/11/1999
		Sections HB, HC, HD, HE, HH, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY et HZ	30/11/2006
Huahine (Maeva)	740	Sections MA, MB et MC	04/11/1999
		Sections MD, ME, MH, MI, MK, ML, MO, MP, NA, NB, NC, ND, NE, NH, NI, NK, NL, NO et NP	11/12/2003
Huahine (Parea)	310	Sections PA et PB	04/11/1999
		Sections PC, PD, PE et PH	11/12/2003
		Sections PI, PK, PL et PM	30/11/2006
Huahine (Faie)	280	Sections DA, DB, DC, DD, DE, DH, DI, DK, DL et DM	11/12/2003
Huahine (Fare)	450	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO et AP	11/12/2003
Huahine (Fitii)	685	Sections BC, BD, BE, BH, BI, BK, BL, BM, BN, BO, BP, BR, BS, BT, BV, BW, BX, BY et BZ	11/12/2003
Huahine (Tefarerii)	500	Sections TA, TB, TC, TD, TE, TH, TI, TK, TL, TM, TN, TO, TP, TR, TS, TT et TV	30/11/2006
Huahine (Maroe)	713	Sections CA, CB, CC, CD, CE, CH, CI, CK, CL, CM, CN, CO, CP, CR, CS, CT, CV	11/12/2003
		Sections KA, KB, KC, KD et KE	11/12/2003
		Sections KH, KI, et KK	30/11/2006
Tubuai	250	Section AB	15/12/1994
		Sections AA, BB, BC, BD, BE, ME et MD	29/06/2006
		Section AC	30/11/2006
Rimatara (Amaru)	77	Sections AA et AB	24/01/2008
Rimatara (Anapoto)	64	Section BA et BB	24/01/2008
Rimatara (Mutuaura)	97	Sections AC, AD et AE	24/01/2008
Raivavae (Anatonu)	77	Sections BA, BB, AA, AB, AC, AD et AE	24/01/2008
Raivave (Rairua-Mahanatoa)	130	Sections AA, AB, AC, AD et AE	24/01/2008
Raivavae (Vaiuru)	93	Sections CA, CC et CD	24/01/2008
Anaa	3770	Anaa (Totalité)	09/06/2005
	564	Faaite (Totalité)	05/04/1989
Arutua	55	Arutua (partie)	
	34	Apataki (partie)	01/05/1982
	1104	Kaukura (totalité)	31/07/1980
	1924	Apataki (partie) sections EA, EB, EC, ED, EE, EI, EK, EL, EM, EN, EO, EP, ER, ES, ET, EV, EW, EX, EY, EZ, HA, HB, HC, HD, HE, HI, HK, HL, HM, HN, HO, HP, HR, HS, HT, HV, HW, HX, HY, HZ, IA, IB	31/05/1976 27/05/2010
Fakarava	1085	Fakarava (partie)	21/09/2000
	1360	Kauehi (totalité)	29/05/2006
	875	Aratika (totalité)	14/06/2007
	341	Taiaro (totalité) Sections PA, PB, PC, PD, PE, PH, PI, PK	16/12/2010
Fangatau	830	Fakahina (totalité)	30/06/1984
	660	Fangatau (totalité)	09/06/2005
Gambier	1359	Mangareva : sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS et AT	24/01/2008
Hiti	170	Sections HA, HB, HC, HD et HE	14/01/2010
Hao	1850	Sections AE, AH, AI et AK	04/11/1999
		Reste de l'Atoll	09/06/2005
Hikueru	280	Hikueru (totalité)	09/06/2005
Makemo	51	Makemo (partie)	
	724	Katiu (totalité)	31/07/1983

	273	Tuanake (Totalité)	22/11/2007
	1108	Raroia (Totalité)	22/11/2007
	536	Takume (Totalité)	24/01/2008
	1844	Sections MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC, ND, NE, NH, NI, NK, NL, NM, NN, NO, NP, PA, PB, PC, PD, PE, PH, PI, PK, PL, PM, PN, PO, PR et PS	10/07/2008 14/01/2010
	1300	Manihi (totalité)	15/03/1982
Manihi	1220	Ahe (totalité)	30/04/1978
Napuka	630	Napuka (totalité)	30/07/1987
Niau	2093	Sections MA, MB, MC, MD, ME, MH, MI, MK, ML, MN, MM, NA, NB, NC, ND, NE, OA, OB, OC, OD, OE, OH, OI et OK	14/01/2010
			01/07/1985
Nukutavake	412	Nukutavake (totalité)	20/01/1986
	158	Pinaki (totalité)	10/08/1986
	298	Vairaatea (totalité)	01/04/1985
Puka Puka	633	Puka Puka (totalité)	
Rangiroa	7920	Rangiroa (totalité)	15/10/1975
	1504	Mataiva (totalité)	11/05/1998
	2665	Tikehau (totalité)	11/05/1998
	1102	Makatea (totalité) sections MA, MB, MC, MD, ME , MH, MI, MK, ML, MM, MN, MO, MP, MR, MS, MT, MV, MW, MX, MY, MZ, NA, NB, NC , ND, NE, NH, NI, NK, NL, NM, NO, NP, NS, NT, NV, NW, NX, NY, NZ, OA, OB, OC, OD, OE, OH, OI, OK	16/12/2010
Reao	457	Sections AA, AB, AC, AD, AE, AH, AI, AK, AL, AM, AO, AP, AR, AS, AT, AV, AW, AX, AY, AZ, BA, BB, BC, BD, BE, BH et BI	14/01/2010
			13/05/2009
Taenga		La totalité	30/06/1982
Takaroa	1650	Takaroa (totalité)	15/04/1977
	1500	Takapoto (totalité)	30/09/1982
	345	Tikei (totalité)	
Tatakoto	730	Tatakoto (totalité)	30/11/1982
Tepoto Sud	101	Sections EA, EB et EC	14/01/2010
Tureia	665	Tureia (totalité)	10/04/1986
			30/04/1975
Fatu Hiva	8500	Totalité	
Hiva Oa	31550	Atuona (totalité)	31/01/1976
		Puamau : sections B1, B2, B3 et B4	01/05/1985
		Puamau : sections C, D, E, H, I, K, L, M, N, O et P	01/11/1986
Nuku Hiva	407	Taiohae : Sections AA, AB, AC, AD, AG, AH, AI et AK	31/12/1998
		Taiohae : Sections AE	04/11/1999
		Hatiheu : Sections AA et AB	04/11/1999
		Taipivai : Sections AA, AB et AC	04/11/1999
	245	Taiohae : Sections AL, AM, AN, AO, AP, AR, AS	27/05/2010
Tahuata	7100	Totalité	
Ua Huka	540	Sections AA, AB, AC, AD, AE, HA, HB, HC, HD, HE, HH et HI	30/04/1977
Ua Pou (Hakahau)	250	Sections BB, HA, HB, HC, et HD	29/06/2006

Fait à Papeete, le 23 mai 2011.

Le ministre de l'aménagement et du logement,

Louis FREBAULT.

Page LEXPOL 52 sur 64

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES SOUS-LE-VENT POUR LA PERIODE DU 31 MARS AU 29 AVRIL 2011

COMMUNE DE BORA BORA

31 mars 2011

PC n° 494-1 VP.AU.ISLV, M. Vincent Soustrot, construction d'un immeuble totalisant 17 logements intermédiaires sur une parcelle de la concession maritime au droit de la terre Faretai, cadastrée n° 66, section AL, à Nunue D (10-341) ;

PC n° 494-2 VP.AU.ISLV, M. Vincent Soustrot, construction de 2 immeubles totalisant 34 logements intermédiaires sur une parcelle de la concession maritime au droit de la terre Faretai, cadastrée n° 65, section AL, à Nunue D (10-340).

21 avril 2011

PC modificatif n° 506 MAA.AU.ISLV, M. Rudy Tanetoa et M. Justin Napoeura, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Atitiauta, cadastrée n° 12, section BB, à Anau D (10-122) ;

PC modificatif n° 606, M. Emile Tamahahe, terrassement et construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Tairere lot n° 1, cadastrée n° 36, section CS, à Faanui D (08-159) ;

PC modificatif n° 607, Mlle Vahine Tereopa, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Vaihaona, cadastrée n° 18, section AE, à Nunue D (11-054) ;

PC n° 613, M. Atooa Marakai (sinistré Oli), construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle du lot de ville Fanautahi, lot n° 2, cadastrée n° 50, section AO, à Nunue D (11-110) ;

PC n° 614, M. Florian Teaurai, remblai et construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Rituarahi 1, cadastrée n° 14, section BE, à Anau D (11-102) ;

PC n° 615, Mmes Pauline et Loana Mataihau (sinistrées Oli), construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Fanautahi, cadastrée n° 19, section CY, à Faanui D (11-016) ;

PC n° 617, M. Henri Tehupe (sinistré Oli), construction d'une maison d'habitation de type MTR 72 sur une parcelle de la terre Apaapaiterai 1, lot n° 1 partie, cadastrée n° 136, section AS, à Nunue D (11-111) ;

PC n° 622, M. Taaroa Georges Tepeva et Mlle Jacqueline Mana, construction d'une maison d'habitation de type MTR 72 sur une parcelle de la terre Puutoa 2 partie, cadastrée n° 27, section AN, à Nunue D (11-117) ;

PC n° 623, M. Luc Coulon, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Fauurupo, cadastrée n° 9, section CW, à Fanui D (11-118).

COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

21 avril 2011

PC modificatif n° 574 MAA.AU.ISLV, Mlle Jasmine Moutame, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de terre du domaine Faaroa, lot n° 11, cadastrée n° 9, section NA, à Avera D (10-489) ;

PC n° 587, M. Kevin Delussey et Mme Valena Mu (mandataire SCI Keval), travaux de terrassement projetés sur une parcelle de la terre Vaianae 4, lot n° 10, à Puohine D (11-030) ;

PC n° 612, Mme Agnès Firuu et M. Robert Firipi Tetuanui, construction d'une maison d'habitation de type MTR 54 sur la parcelle du lot n° 6 des terres Taereava-Pohue-Taravapohue 2, PV 85-86, à Avera D (11-128) ;

PC n° 618, M. Maui Tetauira, construction d'une maison d'habitation de type MTR 54 sur la parcelle du lot n° 1 du lot n° 4 de la terre Matapura 3, cadastrée n° 30, section RA, à Puohine D (11-113) ;

PC n° 628, M. Harold Kirk Messick, construction d'une maison d'habitation sur la parcelle du lot B du lot n° 1 du lot n° 3 des terres Vairua-Murae-Orotia, lot B du lot F, à Avera D (11-108).

COMMUNE DE HUAHINE

21 avril 2011

PC n° 621 MAA.AU.ISLV, Mme Annabel Cleret, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle de la terre Mapeputa, cadastrée n° 19-20, section CR, à Maroe D (11-074).

COMMUNE DE TUMARAA

21 avril 2011

PC n° 619 MAA.AU.ISLV, Mme Lisette Tchong-Fong, terrassement et enrochement sur une parcelle du lot n° 1 de la terre Vaitavae partie, cadastrée n° 36, section BO, à Tevaitoa D (11-085) ;

PC n° 624, Mlle Marie-Jeanne Manola Ileana Amiot, construction d'une maison d'habitation sur une parcelle du remblai cadastrée n° 53, section BA, à Tumaraa D (11-106) ;

PC n° 627, Mlle Evelyne Guilloux, construction d'une maison d'habitation de type MTR sur une parcelle de la terre Utuaraa partie, cadastrée n° 15, section BX, à Tehurui D (11-097).

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

EXTRAITS DECISIONS DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

1 - Jugement du 23 mai 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Stanley Hoan KOAN, enseigne : EPICERIE MATAVAI, RCS de Papeete n° 05 670 A ; *activité :* commerce d'alimentation ; *date de cessation des paiements :* 18 mai 2011 ; *adresse :* carrefour de la pointe Vénus à Mahina ; *représentant des créanciers :* Patrick ANCEL, BP 3658 Papeete, téléphone : 77 02 00 ou 42 42 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

2 - Jugement du 23 mai 2011 prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sous le régime simplifié à l'égard de Heimarama Kenton TOOFA-RUAHE, RCS de Papeete n° 04 973 A (ancien n° 45642 A) ; *activité :* travaux de bâtiment ; *date de cessation des paiements :* 26 avril 2011 ; *adresse :* Puurai, Faa'a ; *représentant des créanciers :* Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40, portable : 30 21 77.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du représentant des créanciers dans les deux mois à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française (JOPF).

3 - Jugement du 23 mai 2011 adoptant le plan de redressement par voie de continuation à l'égard de Gilles VALDENAIRE, enseigne : PILOT CONCEPT, RCS de Papeete n° 05 52 A ; *activité :* bureau d'études ; *durée :* règlement immédiat ; *commissaire à l'exécution du plan :* Patrick ANCEL, BP 3658 Papeete, téléphone : 77 02 00 ou 42 42 00, fax : 42 22 00, ancel@mail.pf.

4 - Jugement du 23 mai 2011 prononçant la liquidation judiciaire de la SARL SB CONSTRUCTIONS BTP, RCS de Papeete n° 04 75 B (ancien n° 9939 B) ; *siège social :* Papetoai, PK 14,500, côté mer ; *activité :* construction de bâtiments ; *liquidateur judiciaire :* Pascal VERCIER, BP 1959 Papeete, tél/fax : 42 48 40, portable : 30 21 77.

5 - Jugement du 23 mai 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de Michel TAMAGNA, RCS de Papeete n° 45860 A, pour insuffisance d'actif.

6 - Jugement du 23 mai 2011 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de l'EURL TO'A SUSHI VAIMA, RCS de Papeete n° 04 201 B (ancien n° 173 B), pour insuffisance d'actif.

Pour extrait, certifié conforme,
Le greffier.

Office notarial
Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET, notaires associés

Requête aux fins de nomination en qualité de notaire associé de la SCP "Office notarial Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET", de M. Jean-Philippe PINNA, en date du 4 mai 2011.

"M. le Président,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance, la nomination de M. Jean-Philippe PINNA, en tant que nouvel associé au sein de notre société civile professionnelle dénommée Office notarial Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET.

Nous vous remercions par avance de toute l'attention que vous porterez à la présente requête.

Nous vous prions de croire, M. le Président, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Philippe CLEMENCET. Alexandrine CLEMENCET."

SCI VIRI
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete
N° TAHITI : 648790

Changement de gérance

Suite à la démission du gérant aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2011.

Ancienne mention
Gérance : Mlle Mélanie MAIRAU, gérante de la société.

Nouvelle mention
Gérance : M. Michel YIP, gérant de la société pour une durée illimitée.

Pour avis,
Mélanie MAIRAU.

Page LEXPOL 54 sur 64

SCA YIP PEARLS
Société civile au capital de 100 000 F CFP
Siège social : Papeete, vallée Papeava
BP 1334 Papeete, Tahiti
N° TAHITI : 410159

Changement de gérance

Suite à la démission du gérant aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 18 mai 2011.

Ancienne mention
Gérance : Mlle Mélanie MAIRAU, gérante de la société.

Nouvelle mention
Gérance : M. Michel YIP, gérant de la société pour une durée illimitée.

Pour avis,
Mélanie MAIRAU.

SARL WONG & CIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Mission, vallée Papeava, Papeete, Tahiti
N° TAHITI : 349668
RCS de Papeete n° 5689 B 95

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 17 mai 2011, il a été voté à la majorité des actionnaires, la dissolution anticipée de la société a responsabilité limitée de la SARL WONG & CIE conformément à l'article 24, alinéa 1 de ces statuts, M. Michel YIP, domicilié à la Mission, lot Papeava, n° 44, téléphone : 42 27 36 ou 70 04 10 a été nommé liquidateur de ladite société.

Pour avis et mention,
La gérante.

Office notarial
Philippe CLEMENCET et Alexandrine CLEMENCET
85, rue du Commandant-Destremeau
Papeete (Tahiti)

SARL ARTIBAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Pirae, rue Frédéric-Gadiot,
RCS de Papeete n° 10236 B

Avis de publicité

Aux termes d'un acte reçu par Me Alexandrine CLEMENCET, notaire associé à Papeete, le 25 mai 2011, les associés de la société sus-décrite ont nommé en qualité de nouveau cogérant, M. Forrest FLOHR à compter du jour de l'acte et ont décidé de transférer à compter du même jour, le siège social.

Anciennes mentions
M. Jim TEMAUI est gérant de la société pour une durée illimitée. Le siège social est fixé à Pirae (98716), rue Frédéric-Gadiot, face au terrain AS Jeunes Tahitiens.

Nouvelles mentions
Les cogérants de la société, désignés pour une durée non limitée sont :

- M. Jim Kenny Rotui TEMAUI, époux de Mme Heida Leilanie Mauarii DOOM, demeurant à Pirae (98716), rue Gadiot, (BP 50667 Pirae) ;
- M. Forrest Teiva FLOHR, époux de Mme Priscilla Tehui Leila LIN, demeurant à Pirae, rue Tihoni-Tefaatau, (BP 53250, 98716 Pirae).

Le reste sans changement.

Pour avis,
Me Alexandrine CLEMENCET,
notaire associé.

Mes Serge VILLET - Julien CHAN
Notaires associés
BP 13019 Moana Nui, 98717 Punaauia

Cession de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire salarié de la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", en date du 24 mai 2011, enregistré à Papeete, le 26 mai 2011, folio 72, bordereau 2230/4,

La société dénommée "SHAYA", SARL au capital de 500 000 F CFP, ayant son siège social à Faa'a, PK 2, côté montagne, centre commercial Auae, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 07 302 B et n° TAHITI 841544.

A cédé à la société dénommée "CARANA", EURL au capital de 100 000 F CFP, ayant sont siège social à Faa'a, centre commercial Auae, société en formation, qui sera immatriculée au RCS de Papeete,

Un fonds de commerce de prêt-à-porter, textiles, accessoires de modes et maroquinerie, connu sous l'enseigne "OUTRE-MER VALENTIN", exploité à Faa'a, "centre commercial Auae" (local G),

Moyennant le prix de 1 000 000 F CFP, payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites, à peine de forclusion, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales à Punaauia, au siège de la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", où domicile a été élu à cet effet.

Pour première insertion,
Me Jeanne LOLLICHON,
notaire salarié.

GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

Vente de fonds de commerce

Aux termes d'un acte reçu par Me Jeanne LOLLICHON, notaire salarié de la SCP "Serge VILLET et Julien CHAN", en date du 16 mai 2011, enregistré à Papeete, le 18 mai 2011, folio 70, bordereau 2167/1,

Page LEXPOL 55 sur 64

La société dénommée CENTRE TECHNIQUE D'OPTIQUE ET DE SURDITE DU PACIFIQUE par abréviation CTOSP, SARL au capital de 1 000 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, centre Vaima, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° TPI 78 41 B (anciennement n° 962 B 78) et n° TAHITI 057315, autorisée à cet effet par jugement du tribunal mixte de commerce de Papeete en date du 14 février 2011, suite à un jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en date du 8 février 2010,

A cédé à la société dénommée S2M, avec pour enseigne commerciale "OPTIKA TAHITI", SARL au capital de 201 000 F CFP, ayant son siège social à Papeete, centre Vaima n° 33, immatriculée au RCS de Papeete sous le n° 11 55 B et n° TAHITI 976464,

1° Un fonds de commerce d'opticien lunetier, exploité sou l'enseigne "OPTIKA MAMAO", à Papeete, angle des avenues Georges-Bambridge et Georges-Clemenceau, immeuble Jissang,

2° Et un fonds de commerce d'opticien lunetier exploité sous l'enseigne "OPTIKA VAIMA" à Papeete, Plazza haute du centre Vaima,

Moyennant le prix global de 20 000 000 F CFP, payé comptant.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte.

Les oppositions seront reçues auprès de Me Maurice BAUD (BP 4552, 98713 Papeete, téléphone : 54 22 25, fax : 54 22 56), chez qui domicile a été élu à cet effet, et pour être valables devront être faites par exploit d'huissier au plus tard dans les dix (10) jours de la présente et dernière insertion.

Pour dernière insertion,
Le greffier en chef
du tribunal mixte de commerce.

METISSE BAR
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : Papeete, rue Emile-Martin,
BP 763, 98713 Papeete
RCS de Papeete n° 03 180 B

Avis de modification

Par décision en date du 16 mai 2011, l'associé unique et gérant de la SARL METISSE BAR a décidé d'entériner la démission de son mandat de gérante de Mme Martine BARLIER. M. Christian BOUCHERON reste donc l'unique gérant.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

La gérance.

ANNONCES DIVERSES

ASSOCIATION PERE MANA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 mars 2011)

Président	:	CAYROU Jean-Pierre
Vice-président	:	COURBON Sylvain
Secrétaire	:	VONGUE Marie-Claire
Trésorier	:	GUEHENNEUC David

ASSOCIATION MOKOTEA DE TE AO MARAMA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mars 2011)

Présidente	:	MARO Naehu
Secrétaire	:	HUGUES Ludmilla
Trésorière	:	PITA Jacinthe

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT LEILANI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 mars 2011)

Présidente	:	TUPEA Teuruna
Vice-président	:	FLORES Tetua
Secrétaire	:	PICARD Stéphanie
Secrétaire adjointe	:	MARA Nathalie
Trésorière	:	TUNUTU Teuruna
Trésorière adjointe	:	TEINAURI Victorine

ASSOCIATION AMUIRAA EMANUELA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 mai 2011)

Président	:	PIHAATAE Hiroana
Vice-président	:	PARAU Beniamina
Secrétaire	:	PARAU Vanina
Secrétaire adjointe	:	HONG Wilma
Trésorier	:	KEANE Théophile
Trésorière adjointe	:	PARAU Elina

COMITE DU DISTRICT DE VOLLEY-BALL DE RIMATARA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 avril 2011)

Président	:	IOTUA Gabriel
Vice-président	:	TARAIHAU Heiva
Secrétaire	:	TEMATAHOTOA Tepuruna
Secrétaire adjointe	:	LIGHTART Brenda
Trésorier	:	SALOMON Tehio
Trésorière adjointe	:	IOANE Heimanu

Page LEXPOL 56 sur 64

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE TAINA RURUTU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 février 2011)

Présidente	:	TINOMOE Paméla
Secrétaire	:	NIL Vaea
Trésorière	:	NAEA Marie-Laure

ASSOCIATION ARTISANALE HARENUI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(13 mai 2011)

Président	:	IOTUA Gabriel
Vice-présidente	:	TEREOPA Yvanna
Secrétaire	:	TEREOPA Rosina
Secrétaire adjointe	:	LY Noemie
Trésorière	:	TAHARIA Olivia
Trésorière adjointe	:	LY Emily

ASSOCIATION CENTRE NAUTIQUE DE LA BAIE DE PHAETON (CNBP)

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(4 mars 2011)

Président	:	VONKEN Augustin
Vice-président	:	BONNETTE Patrick
Secrétaire	:	JACQUIN Philippe
Secrétaire adjoint	:	CARAES Christian
Trésorier	:	ETRILLARD Stéphane
Trésorière adjointe	:	BARBEAU Isabelle

ASSOCIATION FAMILIALE CONSORT PORI FAREPORA FAATERE URAORE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 avril 2011)

Président	:	TEHAAMEAMEA Pierre
Vice-président	:	TERIITAHI Teriipaparetua
Secrétaire	:	AMARU Jilistine
Secrétaire adjoint	:	NG Victor Ping Hang
Trésorière	:	PITO Anita
Trésorière adjointe	:	TERIITAHI/CAO Ginette
Membres	:	TERIITAHI Henriette
		TERIITAHI Karela
		TEREOPA Iléana

ASSOCIATION AUMAIRE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(20 mars 2011)

Président	:	TERIIHAUNUI Tino
Vice-président	:	TAUMATA Gilles
Secrétaires	:	EBB Valentine
		BROTHERSON Georges
Trésoriers	:	TENIARAHI Rudolphe
		TERIIHAUNUI Didier

ASSOCIATION VAIHOATAUA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 mars 2011)

Président	:	CHANGNE-LEHARTEL Heng Song
Vice-président	:	TETUAITEROI Claude
Secrétaire	:	ARIITAI Eva
Secrétaire adjointe	:	MANARII Armandine
Trésorier	:	HIKUTINI Marc
Trésorière adjointe	:	HAATANI Hinano

ASSOCIATION TAMARII TAURA'A ATUA - ATTA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2011)

Présidente	:	TETUIRA Caroline
Vice-présidente	:	ENA Tavita
Secrétaire	:	TAPUTU Claudine
Secrétaire adjointe	:	PETERANO Bélinda
Trésorière	:	NUI Esther
Trésorier adjoint	:	RIARIA Amona
Assesseurs	:	AUANI Esteven
		NUI Raymond
		ENA Armandine
		TAEREA Nitare

SYNDICAT DES TAXIS DE BORA BORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(3 mars 2011)

Secrétaire général	:	TEINA Léon
Secrétaire adjointe	:	MARTIN Dolly
Trésorier	:	HO KUIN Huri
Trésorière adjointe	:	TETUAITEROI Vaineti

ASSOCIATION FOIRE AGRICOLE DE TAPUTAPUATEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(14 avril 2011)

Président d'honneur	:	RUA Mose
Président	:	TAURUA Tihoni
Vice-président	:	TEFAAORA Tema
Secrétaire	:	ROOPINIA Lydia
Secrétaire adjointe	:	TEFAAORA Temaihea
Trésorier	:	PUNAA Alexis
Trésorière adjointe	:	TAIORE Rose

ASSOCIATION AGRICOLE DE FAAROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 mai 2011)

Président	:	TAURUA Tihoni
Vice-présidents	:	MARAMATOA Louis
		TEIKITUTOUA Raphaël
Secrétaire	:	RODIER Antoine
Secrétaire adjoint	:	AHARA Jacques
Trésorier	:	RUA Mose
Trésorière adjointe	:	TERIITAOHIA Honorine

ASSOCIATION PARTAGEONS LA CHANCE

Dissolution

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2011, il a été décidé de dissoudre l'association à l'unanimité.

ASSOCIATION SPORTIVE RAUTIRARE SURF CLUB DE MATAIEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(7 mai 2011)

Présidents d'honneur	:	ZAVERONI Claude ALPHA Tearii
Président	:	ZAVERONI Teva
Vice-président	:	ALBORCH Romuald
Secrétaire	:	VAHIRUA Katia
Secrétaire adjointe	:	ATEO Tehetu
Trésorier	:	BOURDON Gilbert
Assesseur	:	BOUREZ Nathalie

TAATIRAA NO TE HAU OU RASSEMBLEMENT POUR LA PAIX

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2011)

Président	:	FONG LOI Charles
Président délégué	:	BERSELLI Charles
Vice-présidents	:	GIRAUD Christophe TEPING Fernand TANSEAU Robert
Secrétaire	:	CHAMPS Maeana
Secrétaire adjointe	:	TAPUTU Bernadette
Trésorier	:	LOSIOU Jean-Pierre
Trésorière adjointe	:	CHAMPS Agnès
Assesseurs	:	AMARU Gilda TCHANG Martial TIATIA Patricia

ASSOCIATION TE ONE TIA NO MOOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 avril 2011)

Présidente	:	HURIA Iléana
Vice-président	:	MARITERAGI Roger
Secrétaire	:	LAI Christina
Secrétaire adjoint	:	TARATI Milton Junior
Trésorier	:	LAI Steven
Trésorier adjoint	:	TAHUAITU Rahera

ASSOCIATION ARTISANALE FAUTAUA VAL

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(17 mai 2011)

Présidente	:	RUPEA Mareta
Vice-présidente	:	TEHAU Anna
Secrétaire	:	PAHUAVEVAU Tahia
Trésorier	:	TAVITA Hemas
Assesseurs	:	PERRY Vito TAVITA Valselin

TE FARE ORA ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE POLYNESIE FRANÇAISE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 avril 2011)

Présidente	:	FAATOA Micheline
Vice-présidents	:	BARSINAS Jean-Marie TERIIEHIRA Rahai
Secrétaire	:	HUSSON
Secrétaires adjointe	:	LEHARTEL Tania SADE Tetua
Trésorier	:	FULLER Viri
Trésorière adjointe	:	FAMIBELE Colette

ASSOCIATION VAIHOTU ARAEA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(10 mai 2011)

Président	:	PAU Firipi
Vice-président	:	TUIHANI-TEHEIURA Ronald
Secrétaire	:	FAAREPA Juanita
Secrétaire adjointe	:	CHANLO Leiana
Trésorière	:	TIIHIVA Ramela
Trésorière adjointe	:	PAU Elvire

ASSOCIATION TUMATAHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(1er mars 2011)

Présidente	:	LIARD Tetuanui
Vice-président	:	TEIHOTAATA Adrien
Secrétaire	:	TEIHOTAATA Belyciane
Secrétaire adjoint	:	LIARD Jean-Luc
Trésorier	:	LIARD Jean-Luc
Trésorier adjoint	:	LIARD Fabrice
Assesseurs	:	LIARD Amandine HAUPUNI Pauline

ASSOCIATION SPORTIVE PATOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(18 avril 2011)

Présidente d'honneur	:	TEAHUI Magali
Président	:	TEHAAMOANA Pierre
Vice-présidentes	:	HOKAHUMANO Imelda TATA Laina
Secrétaire	:	FOURNIER Louise
Secrétaire adjointe	:	KAUTAI Jessica
Trésorier	:	DUPONT Jean-Claude
Trésorière adjointe	:	LE PRADO Titaua
Section basket-ball	:	FOURNIER Rony

ASSOCIATION SOCIETE ASTRONOMIQUE DE TAHITI (SAT)

Erratum à l'annonce parue au JOPF n° 20 du 19 mai 2011, à la page 2514.

Au lieu de : Secrétaire : Christian LARGO ;
Lire : Secrétaire : Roger PARODI.

Le reste sans changement.

Page LEXPOL 58 sur 64

ASSOCIATION TEAM M.

Modification de statuts
(15 avril 2011)

L'association a pour objet la personnalisation, le partage ainsi que la promotion auprès de la jeunesse polynésienne d'une passion commune sur les marques et les automobiles du groupe BMW. Elle a aussi pour objet la mise en place, entre autre, d'une discipline sportive mécanique nommée le "Drift", l'organisation et la gestion de tout évènement la concernant sur le territoire.

De plus les articles 9, 20 et 24 ont été modifiés.

Le reste sans changement.

ASSOCIATION TIAHA NUI

(Récépissé n° 779 DRCL du 24 mai 2011)

Extraits de statuts

Il a été fondé le 15 mai 2011 l'ASSOCIATION TIAHA NUI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les héritiers afin de consolider et de retrouver les liens qui les unissent en vue de les faire connaître à tous les membres, ce qui constitue donc leur degré de parenté. En outre, de cette union et de cette solidarité naîtront des liens qui permettront à chacun de se voir attribuer les objectifs principaux :

- d'agir en faveur du développement et de la protection des liens familiaux ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés : tribunal, état civil, notaire, cadastre, etc. ;
- d'engager toutes actions pour faire aboutir les revendications concernant leurs patrimoines dans la Polynésie ;
- de les partager équitablement, soit à l'amiable ou judiciairement ;
- de s'unir, si le cas se présente, en cas de recours au tribunal ;
- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- la mise en valeur des terres sises dans toutes les communes de la Polynésie française.

Nous réclamons nos droits concernant les biens effectués sur toutes nos terres par toutes les grandes sociétés telles que l'EDT, la SETIL, les grandes et petites hôtelleries, le territoire, l'Etat et les communes et toutes les confessions religieuses.

Tout projet futur doit être soumis à l'approbation de l'association.

Tout droit de délimitation des terres sont de la montagne aux lagons jusqu'au récif.

Son siège social est fixé à Papenoo, PK 14,800, côté montagne, chez Louis-Bernard Tipahaehae. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du conseil.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TIPAHAEHAE Stanislas
Vice-présidente	:	TIPAHAEHAE Béatrice
Secrétaire	:	TIPAHAEHAE Marie-Thérèse
Secrétaire adjointe	:	TIPAHAEHAE Elisabeth
Trésorier	:	TIPAHAEHAE Louis-Bernard
Trésorière adjointe	:	TIPAHAEHAE Marie-Rose
Assesseurs	:	TIPAHAEHAE Jean-Jacques
		TIPAHAEHAE Grazielle
		TIPAHAEHAE Johanna

CLUB CANIN DE LA PRESQU'ILE

(Récépissé n° 756 DRCL du 18 mai 2011)

Extraits de statuts

Ce club, fondé le 7 mai 2011, constitue un club d'utilisation et prend la dénomination de CLUB CANIN DE LA PRESQU'ILE.

Il a pour unique objet de mettre en valeur les qualités de travail des chiens suivant les aptitudes de leur race.

Pour ce faire, il dispose notamment des moyens d'action suivants :

- il conseille ses adhérents dans l'éducation et le dressage de leurs chiens ;
- il organise des séances régulières de travail théorique et pratique pour ses adhérents et leurs chiens ;
- il organise des concours et des épreuves de travail ;
- il diffuse des informations dans des publications, conférences et réunions ;
- il facilite l'accès de ses adhérents à l'ensemble des aspects du monde canin : informations, formations, soins vétérinaires, matériel...

Son siège social est fixé à Toahotu, PK 2,600, côté mer, île de Tahiti, Polynésie française. Il pourra à tout moment être transféré à un autre endroit.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	LLAHI Laurent
Vice-président	:	DEGAGE Tutu
Secrétaire	:	GAUGNE Sophie
Trésorière	:	TEIVA Taina
Assesseur	:	TOUSSAINT Tuani

ASSOCIATION HURUONE

(Récépissé n° 770 DRCL du 23 mai 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 24 avril 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCATION HURUONE.

Elle a pour but principal de défendre les intérêts mobiliers et immobiliers des ancêtres, de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et rencontrer d'autres parents ;
- de rassembler ou de réunir la famille pendant les fêtes calendaires (Noël, Jour de l'an, fêtes des Mères et des Pères, etc.), les anniversaires et toutes cérémonies ;
- de découvrir le monde en organisant des voyages familiaux pour resserrer les liens ;
- d'aider les membres familiaux qui sont dans le besoin ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif (pétanque, volley-ball, football, jeux divers pour enfant, etc.) ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Vairao, au PK 9,100, côté montagne.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUAITEROI Maxo
Vice-présidente	:	PIHA Paulette
Secrétaire	:	TARIHAA Jonathan
Secrétaire adjoint	:	MARURAI Hivanoa
Trésorière	:	TARIHAA Danièle
Trésorière adjointe	:	MARURAI Sandy

ASSOCIATION SECOURS O SINISTRES SOS

(Récépissé n° 163 ISLV du 19 mai 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION SECOURS O SINISTRES - SOS, fondée le 13 mai 2011, a pour objet d'apporter son soutien moral et matériel aux victimes des catastrophes naturelles.

L'association a également pour objet d'accompagner les victimes dans les démarches administratives et dans les procédures contentieuses qu'elles sont susceptibles d'engager vis-à-vis de l'Etat, du pays, des communes et des compagnies d'assurance.

L'association a enfin pour objectif de solliciter auprès des instances compétentes, l'extension à la Polynésie française des dispositions législatives en vigueur au plan national au titre de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'état de catastrophes naturelles.

Son siège social est fixé à Taputapuatea, district de Opoa, au lieudit Vaiorie, route de l'Est, PK 41, île de Raiatea.

Sa durée est limitée et lorsque les objectifs qu'elle s'est fixés seront atteints, il sera procédé à sa dissolution.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	PIERRET Claude
Secrétaire	:	PIERRET Christiane
Secrétaire adjointe	:	CHARDAN Colette
Trésorier	:	BOUDOU Marcel
Trésorier adjoint	:	LAVASTE Patrice

ASSOCIATION MANIHI MATA

(Récépissé n° 528 DRCL du 12 mai 2011)

Extraits de statuts

Il est fondé le 2 janvier 2011, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée MANIHI MATA.

Cette association a pour but toutes les activités liées directement ou indirectement à la photographie, et toute activité artistique et culturelle en général.

Son siège social est fixé à Turipao, 98771 Manihi, Polynésie française. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	DE JOUVANCOURT Claude
Trésorière	:	DE JOUVANCOURT Nicole

ASSOCIATION HIOTUA E TAUAURI

(Récépissé n° 754 DRCL du 18 mai 2011)

Extraits de statuts

Il est constitué le 16 avril 2011 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée ASSOCIATION HIOTUA E TAUAURI.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à la recherche de fonds et de financements.

Son siège social est fixé à Papara, PK 35,600, côté mer.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	POUIRA Yanne
Vice-présidente	:	TAAVIRI Jacqueline
Secrétaire	:	TIOO Frédéric
Secrétaire adjointe	:	MAHE Manuela
Trésorier	:	NERI Alain
Trésorier adjoint	:	POUIRA Jean-Yves

ASSOCIATION TUARIKIRAU

(Récépissé n° 789 DRCL du 27 mai 2011)

Extraits de statuts

L'ASSOCIATION TUARIKIRAU a été créée le 8 avril 2011.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider et de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi se connaître.

Elle se fixe aussi comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire et mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation de fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Raroia. Le bureau a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française sur décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TOKORAGI Christine
Vice-président	:	TOKORANGI Bruno
Secrétaire	:	TOKORANGI Irène
Secrétaire adjointe	:	TAIURI Jessica
Trésorière	:	HITI Anne-Marie
Trésorière adjointe	:	TUPAHURURU Rahéa
Assesseurs	:	TOKORAGI Tuariki
		HITI André
		FALQUIER Rosalie

LOTO NATIONAL

LOTO NATIONAL N° 62
Tirage du lundi 23 mai 2011 :
15 19 29 33 38
Numéro chance : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	2	11 272 947
4 bons numéros	312	155 513
3 bons numéros	15 616	1 336
2 bons numéros	233 140	644
N° chance gagnant	371 803 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 5 995 791

LOTO NATIONAL N° 63
Tirage du mercredi 25 mai 2011 :
14 27 34 38 45
Numéro chance : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	0	0
4 bons numéros	576	180 632
3 bons numéros	22 023	1 396
2 bons numéros	307 050	715
N° chance gagnant	529 081 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 9 534 059

LOTO NATIONAL N° 64
Tirage du samedi 28 mai 2011 :
1 2 3 5 43
Numéro chance : **9**

	NOMBRE de grilles gagnantes	GAINS (en F CFP)
5 bons numéros et numéro chance	0	0
5 bons numéros	3	15 766 408
4 bons numéros	2 590	39 295
3 bons numéros	40 843	1 073
2 bons numéros	548 576	572
N° chance gagnant	679 360 grilles à 250 F CFP remboursées	

Joker + : 3 649 161

KENO

Lundi 23 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 8 95 56 28 — Joker + : 2 513 725

1	2	3	14	15	17	18	19	28	34
40	41	42	43	46	48	59	62	64	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 9 76 83 61 — Joker + : 5 995 791

3	7	12	15	16	18	22	23	31	38
39	40	45	46	48	51	54	67	69	70

Multiplicateur : x 10

Mardi 24 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 0 45 53 48 — Joker + : 5 924 312

3	4	6	7	10	12	22	27	31	42
48	50	51	53	55	57	64	65	66	70

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 8 05 60 58 — Joker + : 3 453 428

2	4	15	18	19	20	23	26	29	30
35	37	42	43	47	50	56	57	61	70

Multiplicateur : x 1

Mercredi 25 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 5 66 50 54 — Joker + : 5 527 960

1	5	12	14	16	20	26	28	30	32
37	38	43	49	50	61	63	65	68	69

Multiplicateur : x 4

2e tirage

Jackpot : 5 64 35 28 — Joker + : 9 534 059

5	15	16	17	20	23	24	32	33	34
37	42	48	51	54	56	59	64	65	68

Multiplicateur : x 2

Jeudi 26 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 7 65 66 54 — Joker + : 4 564 815

2	4	9	15	16	18	19	22	31	37
39	40	43	48	49	52	56	59	62	64

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 4 59 50 89 — Joker + : 4 870 927

7	14	16	22	25	26	29	30	33	35
41	47	52	55	56	57	59	60	66	70

Multiplicateur : x 2

Vendredi 27 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 1 13 63 94 — Joker + : 2 367 847

4	10	12	15	16	21	22	25	26	35
36	37	38	41	42	46	51	52	64	69

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 4 13 20 48 — Joker + : 5 342 525

1	2	6	12	18	20	24	28	29	31
33	35	40	47	50	54	57	59	63	68

Multiplicateur : x 3

Samedi 28 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 6 58 06 05 — Joker + : 2 139 615

1	8	18	19	24	28	30	31	33	34
35	36	47	53	55	57	58	63	66	68

Multiplicateur : x 3

2e tirage

Jackpot : 0 77 61 13 — Joker + : 3 649 161

1	4	8	11	13	15	22	23	34	35
41	47	48	50	51	52	53	57	59	63

Multiplicateur : x 3

Dimanche 29 mai 2011

1er tirage

Jackpot : 5 67 29 01 — Joker + : 9 318 823

6	10	12	13	16	24	26	27	30	31
33	34	49	53	59	60	62	63	69	70

Multiplicateur : x 2

2e tirage

Jackpot : 1 58 72 69 — Joker + : 0 805 105

5	10	12	14	21	22	25	30	32	34
38	40	45	47	50	54	55	61	62	68

Multiplicateur : x 2

EURO MILLIONS

Mardi 24 mai 2011

16 23 24 26 29 ☆2 ☆9

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	1	6	18 289 534
5		2	4	9 144 761
4 +	☆ ☆	9	26	703 436
4 +	☆	219	793	20 178
4		326	1 338	11 957
3 +	☆ ☆	513	1 872	6 097
2 +	☆ ☆	7 559	26 799	1 957
3 +	☆	8 113	32 259	1 551
3		14 486	59 330	1 420
1 +	☆ ☆	39 884	139 470	1 062
2 +	☆	115 978	458 386	871
2		208 419	841 958	477
Joker + : 3 453 428				

Vendredi 27 mai 2011

9 17 25 28 49 ☆8 ☆9

Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆ ☆	0	0	0
5 +	☆	2	8	27 615 381
5		4	15	4 909 391
4 +	☆ ☆	26	80	460 250
4 +	☆	553	2 025	15 906
4		831	3 309	9 725
3 +	☆ ☆	751	3 164	7 267
2 +	☆ ☆	10 650	43 918	2 398
3 +	☆	19 652	76 252	1 324
3		32 155	132 418	1 276
1 +	☆ ☆	50 415	216 543	1 372
2 +	☆	250 947	988 185	811
2		412 714	1 736 964	465
Joker + : 5 342 525				

RÉCEPTION
des annonces pour publication
au *Journal officiel* de la Polynésie française

A compter du 1er février 2011

La date limite est fixée au :

Lundi 12h00

SAUF Jours fériés				
FERIES 2011		DATE LIMITE de réception des dossiers	Publication au JOPF	
Jour	Date		N°	Date
Vendredi Saint	22 avril	Mercredi 20 avril à 14h50	17	28 avril
Lundi de Pâques	25 avril			
Lundi de Pentecôte	13 juin	Jeudi 9 juin à 14h50	24	16 juin
Fête de l'autonomie	Mercredi 29 juin	Vendredi 24 juin à 13h00	26	30 juin
Fête nationale	Jeudi 14 juillet	Vendredi 8 juillet à 13h00	28	14 juillet
Assomption	Lundi 15 août	Jeudi 11 août à 14h50	33	18 août
Toussaint	Mardi 1er novembre	Jeudi 27 octobre à 14h50	44	3 novembre